

Les « cahiers de la Fédé » Pays de la Loire 2020

Cahier n°3 : Articulations entre secteur AHI et acteurs de l'insertion professionnelle : Etat des lieux et perspectives régionales

Janvier 2021

Table des matières

1. Rappel du cadre de la démarche	3
Origine de la démarche	3
Objectifs.....	3
Déroulement	3
2. Constats sur les liens entre structures AHI et Insertion professionnelle	4
2.1 Veille sociale et insertion professionnelle.....	4
2.2 Acteurs de l’hébergement et la mission d’insertion professionnelle.....	7
2.3 Logement adapté et accès à l’emploi.....	12
2.4 Les liens avec les acteurs de l’insertion professionnelle	15
3. Les actions « pionnières » entre AHI et IAE en région	19
Fiche action n°1 : L’action Job à la journée (85).....	19
Fiche action n°2 : Action conseil insertion professionnelle SIAO (72).....	22
Fiche n° 3 : L’action Insertion Globale par le LOGement et par l’emploI – IGLOO 2 – Nantes Métropole ...	24
Fiche action n°4 : L’action « Des compétences mutualisées au service de l’insertion » (49)	27
Fiche action n°5 : La mesure d’Accompagnement Social Lié au Logement et Insertion Professionnelle (49)	29
4. Les projets en cours de déploiement	31
Fiche action n°6 : Dispositif Premières Heures et Convergence – (44).....	31
Fiche action n°7 : Accès à l’emploi pour les plus précaires à la rue ou en hébergement – TARMAC - 72	35
Fiche n°8 : COACH (44)	38
Fiche n° 9 : Programme EMILE (49 et 53) :	41
Engagés pour la Mobilité et l’Insertion par le Logement et l’Emploi.....	41
5. Perspectives et leviers à activer	43
Annexe : lexique.....	45

1. Rappel du cadre de la démarche

Origine de la démarche

La Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire rassemble une diversité d'organismes agissant pour l'insertion des personnes en situation de très grande précarité. Ses adhérents développent une pluralité de dispositifs d'insertion par l'hébergement et le logement aussi bien que des Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

La question des liens et articulations entre les différents secteurs anime régulièrement les débats entre les adhérents sur les territoires ligériens. Ainsi des organismes adhérents sur les territoires des Pays de la Loire se lancent depuis plusieurs années déjà dans des actions expérimentales afin de créer des passerelles entre les secteurs de l'insertion par le logement et de l'insertion professionnelle. L'enjeu étant de renforcer l'articulation entre l'accompagnement social proposé dans l'hébergement, l'accès au logement et l'accompagnement socio-professionnel afin de l'adapter à la situation de la personne.

La question devient également centrale dans le cadre des orientations du logement d'abord. En effet, afin de favoriser l'accès et surtout le maintien dans le logement des personnes accompagnées au sein des structures AHI (Accueil Hébergement Insertion), le levier de l'insertion professionnelle est prépondérant pour lutter contre l'isolement social et permettre la solvabilisation du ménage.

Suite à ces différents constats, la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire, en partenariat avec la DRDJSCS a souhaité dresser un premier état des lieux des pratiques des acteurs ligériens de l'hébergement et du logement en lien avec l'insertion professionnelle et plus particulièrement les Structures d'Insertion par l'Activité Economique. Ces premiers éléments permettront de nourrir des orientations et actions en Pays de la Loire afin de renforcer les liens entre les deux secteurs en cohérence avec l'évolution des politiques publiques des deux champs.

Objectifs

Cette démarche vise à identifier les pratiques et ressources mobilisées par les structures AHI sur les territoires ligériens en termes de redynamisation et d'insertion professionnelle.

Il s'agit également de dresser un état des lieux des expériences et initiatives de coopération entre les adhérents des deux secteurs au niveau régional afin de capitaliser sur ces expériences et projets.

Déroulement

La démarche a reposé tout d'abord sur une analyse documentaire des différentes productions du secteur : enquêtes publics de la fédération, guides insertion et AHI du réseau, rapports d'activité des structures AHI, données SIAO, etc.

Des entretiens qualitatifs ont également été menés avec les structures AHI sur leurs expériences et projets en lien avec l'insertion professionnelle permettant de mieux identifier les freins et leviers entre les deux secteurs.

Les principaux constats ont pu être partagés au sein des différents groupes régionaux de la Fédération et notamment au sein des commissions régionales emploi/formation et Accueil Hébergement et Insertion Logement. Les différentes orientations identifiées seront prolongées en 2021 par une déclinaison opérationnelle afin de favoriser les liens entre les secteurs AHI et insertion professionnelle.

2. Constats sur les liens entre structures AHI et Insertion professionnelle

2.1 Veille sociale et insertion professionnelle

2.1.1. Des missions premières des services de veille sociale davantage tournées vers le lien social

Les services de veille sociale répondent aux besoins élémentaires des personnes à la rue. Ainsi le SIAO-115, les accueils de jour, les équipes mobiles et Service d'Accueil et d'Orientation assurent des missions d'accueil, de lien social et de réponses aux besoins primaires des personnes à la rue (accès à l'alimentation, accès à l'hygiène, accès à l'hébergement, ...).

Les missions d'évaluation et d'orientation sont également réalisées au sein de ces services de veille sociale. Toutefois, ces dernières sont historiquement ancrées sur la question de l'urgence sociale et la recherche d'une solution d'hébergement pour des personnes en situation de grande précarité. Par conséquent, l'on constate que l'entrée de l'insertion professionnelle n'est pas l'axe privilégié d'évaluation sociale et d'accompagnement social dans les services de la veille sociale, dans un contexte de grande précarité des personnes accueillies du fait de leurs conditions de vie ou de leur santé.

Plus encore, les personnes accueillies sont bien souvent éloignées durablement de l'emploi. Les services de la veille sociale ligériens constatent que les problématiques de santé (addiction, souffrance psychique), les problématiques relationnelles (relation à l'autre, rapport au cadre), les facteurs sociaux (faible qualification, réseau social limité, processus d'exclusion...) sont susceptibles de freiner l'accès à un emploi ordinaire. De même, les réponses en terme d'insertion et d'emploi sont parfois inadaptées à la situation des personnes à la rue sur le plan de l'engagement, du rythme et des compétences exigées.

2.1.2 Des ateliers socio-professionnels comme vecteur de redynamisation pour les publics de la veille sociale

Néanmoins, le levier de la redynamisation socio-professionnelle dans l'accompagnement social répond aux besoins de certaines personnes accueillies (jeunes sans ressources, personnes stabilisées en hébergement voire accédant au logement, allocataires du RSA, etc.).

C'est pourquoi certains lieux d'accueil, notamment les accueils de jour, développent des activités, ateliers ou même parfois des permanences d'acteurs de l'insertion professionnelle dans leur service.

Le premier niveau de réponse proposé par certains accueils de jour concerne des ateliers d'activités, de socialisation et de dynamisation collective. Ils permettent aux personnes de décrocher temporairement de leurs difficultés, et sont également l'occasion d'évoluer dans un autre contexte relationnel entre personnes accueillies, ainsi qu'avec les professionnels. Ces ateliers favorisent la valorisation des compétences des personnes et leur créativité à travers différentes activités. La logique n'est pas celle de la production, mais plutôt celle de donner une place, une utilité à chacun. Ces ateliers sont bien souvent le premier lieu de réassurance des personnes par rapport à une activité, la vie de groupe et la réalisation d'objectifs et actions. Ce type d'activité est parfois fortement structuré au sein des accueils de jours, lesquels développent aussi des interventions individuelles et collectives auprès des personnes allocataires du RSA sur les thématiques de l'insertion socio-professionnelle. Toutefois ces ateliers de redynamisation socio-professionnelle et

d'activité ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un contrat de travail et d'une activité d'insertion par l'activité économique.

2.1.3 Des expérimentations visant à adapter l'emploi aux besoins spécifiques de certains publics accueillis

Au-delà de ce première niveau d'accroche et d'insertion sociale, des lieux d'accueils sont allés plus loin et évoluer vers les premières marches de l'insertion professionnelle en développant des expérimentations avec des partenaires en direction de certaines personnes.

En effet, une partie des publics des accueils de jour vivent de mendicité, d'aides sociales occasionnelles ou exceptionnelles ou d'aides temporaires d'un membre de leur famille. Dans ce contexte, les personnes doivent également avoir parfois recours à des arrangements, plus ou moins en marge de la légalité, pour percevoir de l'argent.

Pour ces personnes, notamment les publics jeunes, des expérimentations ont été développées en région notamment en Vendée (APSH), à Nantes (la R'ssource), Saint Nazaire (Mission Locale) afin de favoriser l'accès à un dispositif de travail alternatif à la journée.

Ces dispositifs alternatifs à la manche permettent d'aborder de manière différente les sujets du travail et de la consommation au sein des services de la veille sociale. A partir du lien créé de manière informelle, les jeunes accueillis peuvent s'ils le souhaitent rencontrer l'un des intervenants en fonction de leurs besoins (orientation, suivi social, soin/prévention). L'entrée informelle et inconditionnelle permet de « dédramatiser » le travail d'accompagnement, de modifier les représentations du travail, de l'accompagnement social et du soin. Le bas seuil d'exigence et la mise en situation immédiate permettent une réponse adaptée aux besoins des jeunes en grande précarité. Ces expérimentations en cours sur les territoires ligériens s'inscrivent dans des réflexions et appuis du réseau TAPAJ : www.tapaj.org

Dans le cadre des crédits régionaux de la Stratégie de prévention et de la lutte contre la Pauvreté ces dynamiques ont été confortées sur certains territoires, comme à Saint Nazaire et en Sarthe.

Ces dynamiques historiquement centrées sur le public jeune à la rue tendent à s'élargir également dans le cadre des réflexions sarthoises et à Nantes Métropole auprès d'un public plus large à la rue.

L'essaimage du Dispositif Premières Heures sur Nantes Métropole après une première expérimentation en 2019 sur le territoire démontre que l'insertion professionnelle des personnes à la rue est possible dès lors que les représentations et organisations sont en capacité d'évoluer.

Ces questionnements sur l'adaptation du cadre de l'emploi en terme de rythme et d'horaires de travail afin de répondre à la reprise d'activité des personnes les plus éloignées de l'emploi ont également fait l'objet d'une réflexion par des SIAE. Ces dernières ont pu proposer des nouvelles formes d'emploi pour les personnes dont le cadre réglementaire de l'IAE n'était pas adapté. Ces expériences de dispositifs à temps très partiels ont pu être capitalisés en 2017 dans le cadre d'une journée régionale à l'initiative de la Fédération des acteurs de la solidarité, du Coorace Pays de la Loire et d'insertion 44. Un livret a formalisé en 2018 le recueil de l'ensemble de ces pratiques inspirantes et a nourri les réflexions des adhérents ligériens à la Fédération aussi bien dans le champ de l'IAE que de l'hébergement / logement.

Repères et perspectives :

Voir point 3. Les actions « pionnières » AHI / IAE en Pays de la Loire

- **Fiche action n°1 : Job à la journée (85)**
- **Fiche action n°2 : Action Conseil Insertion Professionnel (72)**

Voir point 4. Les projets en cours de déploiement en Pays de la Loire

- **Fiche action n°6 : Dispositif Premières Heures et Programme Convergence (44)**

2.2 Acteurs de l'hébergement et la mission d'insertion professionnelle

L'entrée au sein des dispositifs d'accueil et d'hébergement repose essentiellement sur les problématiques de grande exclusion et d'absence de domicile. Toutefois, la dimension de l'insertion professionnelle est une composante historique de l'accompagnement social global proposé au sein des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

2.2.1 L'insertion professionnelle comme partie intégrante de l'accompagnement social dans l'hébergement

Cette dimension de l'accompagnement social est activée comme levier d'insertion au même titre que l'accès aux droits, l'accès aux soins, aux loisirs, à la culture et au logement. Les dimensions de l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi mis en œuvre dans les CHRS sont formalisées au sein du **Référentiel National des Prestations de 2010**. Dans le cadre de la mission d'accompagnement vers l'autonomie qui reprend l'ensemble des dimensions d'accompagnement social, il est fait mention de l'accompagnement vers l'emploi :

« Q. ACCOMPAGNER VERS L'AUTONOMIE, EN PRENANT EN COMPTE LA PERSONNE DANS TOUTES SES DIMENSIONS¹

ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI :

- Traiter les difficultés matérielles, sociales et psychologiques qui handicapent le retour au travail (ex. illettrisme, « français -langue étrangère », apprentissage du vocabulaire technique...)
- Mettre en activité/au travail (réentraînement à l'effort, au respect des horaires, réunions d'information sur l'accès à l'emploi...)
- Orienter et accompagner, y compris physiquement, vers « Pôle Emploi », vers les structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE), vers les missions locales, vers les organismes de formation et les employeurs, vers les services sociaux, notamment dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA).
- Orienter et accompagner pour aider à la création de sa propre entreprise.
- Soutenir les personnes reprenant un travail
- Offre de médiation entre formateurs et stagiaires ou employeurs et employés »

¹ Source : Référentiel National des Prestations, circulaire du 16 juillet 2010

La mission d'insertion professionnelle des CHRS est également détaillée au sein du Référentiel d'évaluation interne CHRS + servant de base à l'évaluation interne des pratiques d'accompagnement social des établissements sociaux :

Référentiel CHRS +

Référence 1 L'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi sont des missions que se donne le CHRS

L'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi sont des missions que se donne le CHRS au travers :

- Du projet d'établissement
- De la convention avec la DDSCS
- De conventions de partenariat avec d'autres acteurs de l'insertion professionnelle

Il y a au sein du CHRS au moins un référent informé des dispositifs légaux/réglementaires en matière d'insertion professionnelle et de formation, ainsi que de leur évolution

Une documentation précise et actualisée est à la disposition de l'équipe socio-éducative et des usagers

L'élaboration d'un projet d'insertion professionnelle est un des objectifs de l'accompagnement mis en œuvre par le CHRS

Il est tenu compte du parcours professionnel et personnel, des besoins et du potentiel de chaque usager dans la recherche d'une insertion professionnelle

Un projet d'insertion professionnelle est élaboré avec chaque usager concerné

L'élaboration du projet d'insertion professionnelle est inscrite dans une durée négociée entre la personne accueillie et l'établissement

Ce projet fait l'objet d'une évaluation et d'une actualisation au cours du séjour

Les conditions matérielles d'accès à une formation ou un emploi font l'objet d'une attention particulière (moyens de transport, vêtements adaptés, chaussures de sécurité, ...)

Le CHRS dispose d'un réseau de partenaires permettant de favoriser l'accès à l'emploi des usagers

Le CHRS s'inscrit dans un réseau partenarial opérationnel permettant d'utiliser au mieux les services externes destinés à favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des usagers

- Avec des organismes d'accueil, d'orientation, de conseil, etc... (Pole emploi, PLIE, Mission locale, ...)
- Avec des organismes de formation
- Avec des structures conventionnées au titre de l'Insertion par l'Activité Economique

Des appuis personnalisés sont proposés à l'usager afin de consolider son insertion professionnelle

Un appui personnalisé est apporté à chaque usager :

- Pour favoriser un équilibre dans son hygiène de vie (temps de travail, de repos, ...)
- Pour lui permettre de persévérer dans son insertion professionnelle (retards, absentéisme,...)

Les travailleurs sociaux du CHRS conduisent les usagers à s'informer sur le contenu des conventions de formation, des contrats de travail et de leur mise en œuvre

Les travailleurs sociaux du CHRS proposent une médiation formateur-stagiaire ou employeur-salarié

L'échange de savoirs et de compétences est favorisé entre les personnes accueillies.

L'accompagnement dans la plupart des établissements ligériens d'accompagnement social global reprend les bases du référentiel CHRS +. L'accompagnement à l'emploi peut être réalisé sous la forme d'un suivi individuel ou dans le cadre de dynamiques d'accompagnement collectifs (ateliers, etc.) à partir de différentes demandes : Aide à l'élaboration du projet professionnel, aide à la rédaction de CV et de lettres de motivation, aide à la recherche d'emploi ou encore orientation vers les acteurs spécialisés. Toutefois, l'accompagnement socio-professionnel est plus ou moins développé selon les établissements d'hébergement selon les moyens accordés à cette mission.

L'insertion dans l'emploi comme indicateur de résultat de l'action d'accompagnement des CHRS

Inscrite comme mission des CHRS l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi fait partie intégrante de l'évaluation de l'activité des CHRS à travers les indicateurs régionaux et nationaux. Au-delà des indicateurs sur l'accès au logement, un indicateur spécifique sur l'accès à l'emploi est renseigné par les CHRS et est analysé par les services de l'Etat dans le cadre des bilans annuels de campagne budgétaire :

Indicateurs Rapport d'orientation budgétaire

Département	Nombre de personnes de plus de 18 ans sortant de CHRS en 2016	Nombre de personnes de plus de 18 ans sortant de CHRS vers un emploi en 2016	%	Nombre de personnes de plus de 18 ans sortant de CHRS en 2017	Nombre de personnes de plus de 18 ans sortant de CHRS vers un emploi en 2017	%
44	416	108	26%	368	98	27%
49	391	54	14%	529	53	10%
53	95	27	28%	86	22	26%
72	125	15	12%	108	13	12%
85	156	24	15%	213	37	17%
Total	1183	228	19%	1304	223	17%

Source : enquête AHI 2016 et enquête CINODE 2017

Ces différents indicateurs sont bien évidemment à lire au regard des spécificités des publics accueillis dans chaque CHRS ainsi qu'au regard des leviers partenariaux mobilisables autour des CHRS pour favoriser l'insertion professionnelle des publics. L'environnement et la situation de l'emploi sur chaque bassin de vie où sont implantés les CHRS impactent également l'insertion professionnelle des personnes accompagnées au sein des CHRS.

Au-delà du seul accès à l'emploi, l'action d'accompagnement vers l'insertion professionnelle menée par les CHRS est à lire au prisme de la mise en œuvre ou reprise d'une dynamique ou d'un parcours d'insertion professionnelle qui ne se solde pas nécessairement par un emploi durable, mais également par la résolution de problématiques « périphériques » (reprise de formation, solution de garde d'enfants, moyen de mobilité, etc.). Des éléments qui pouvaient transparaître d'une enquête flash régionale menée auprès d'un échantillon de 1 186 personnes accompagnées en hébergement de stabilisation et insertion : *Si l'on compare la situation par rapport à l'emploi des personnes hébergées entre leur entrée dans la structure et la date de l'enquête on constate en effet une plus forte proportion de personnes en dynamique de parcours professionnel : 21% des personnes hébergées sont en activité professionnelle, formation ou en insertion par l'activité économique (contre 9% à l'entrée dans l'établissement).*²

2.2.2 Une dimension de l'accompagnement facilitée par l'existence de dispositifs d'insertion au sein de la structure

Cette dimension de l'insertion professionnelle est prépondérante lorsque les CHRS disposent en interne d'une offre d'insertion professionnelle (Ateliers vie active, ateliers/ Chantiers d'insertion, ateliers d'insertion pour les allocataires RSA, etc.) et au regard de certains publics accueillis (personnes isolées, sortants de détention, etc.). Les liens entre hébergement et insertion professionnelle sont facilités dans ce cadre en

² Source : Fédération des acteurs de la Solidarité Pays de la Loire Enquête hébergement stabilisation et insertion ligérien, 2017

permettant à la fois un contrat d'hébergement et un contrat d'insertion dans la SIAE du même organisme. Ceci étant, l'offre d'insertion professionnelle de ces structures bénéficie à un public plus large que les seules personnes hébergées au sein de l'établissement.

La spécificité des Ateliers d'adaptation à la Vie active

En amont de l'insertion par l'activité économique, les CHRS peuvent proposer des ateliers de dynamisation professionnelle afin de valoriser les savoirs et savoirs faire des personnes en mobilisant certains supports. Les CHRS bénéficiant d'Ateliers Vie active avec des moyens d'accompagnement renforcés mobilisent ces ateliers comme première marche et lien vers un parcours d'insertion professionnelle via ensuite l'accès aux SIAE.

Ces **AAVA (Ateliers d'Adaptation à la Vie Active)**, initiés dans le cadre de la loi du 19 novembre 1974 par les Centres d'Hébergement et de Réinsertion sociale et sont inscrits réglementairement du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Article R345-3 : Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale peuvent organiser des actions ayant pour objet l'adaptation à la vie active par l'apprentissage ou le réapprentissage des règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Ces actions s'adressent à des personnes qui ne sont pas en mesure d'effectuer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés, notamment sociales, professionnelles ou liées à leur état de santé et qui, pour ce motif, n'ont pas vocation à bénéficier des aides à l'insertion par l'activité économique, prévues par le V de l'article L. 322-4-16 du code du travail.

Les personnes qui prennent part à ces actions reçoivent une rémunération horaire comprise entre 30 % et 80 % du SMIC attribuée par le centre, compte tenu de leurs autres ressources et du caractère de l'activité pratiquée selon qu'elle est à dominante productive ou à dominante occupationnelle. La durée mensuelle de l'action ne peut excéder quatre-vingts heures. »

« Article R345-4 : [...] **La participation aux actions d'adaptation à la vie active mentionnées à l'article [R. 345-3](#) ne peut excéder une durée de six mois, sauf accord du préfet pour une même durée de six mois renouvelable.** [...]

Ces ateliers proposent des mises en situation de travail et un accompagnement de proximité aux personnes en grande difficulté sociale et/ou professionnelle pour favoriser leur progression vers l'insertion socio-professionnelle. »

On recense actuellement 125 AAVA en France pour environ 2 103 places. Les AAVA sont rares et inégalement répartis sur le territoire. En Pays de la Loire, trois départements bénéficient encore d'AAVA qui permettent aux CHRS de proposer aux personnes hébergées une action adaptée et renforcée de redynamisation professionnelle. Cinq associations, ASEA CAVA en Maine et Loire, Saint benoit Labre et Trajet en Loire Atlantique, Copainville en Mayenne et Tarmac en Sarthe disposent de ce type d'atelier. L'action, par une mise en situation concrète d'activité sur différents supports (restauration, entretien des locaux et lingerie, espaces verts, bâtiment, menuiserie/charpente, élevage) répond aux besoins des personnes en leur permettant de retrouver un rythme de vie et une confiance en elles par la valorisation de compétences et l'estime de soi.

2.2.3 Une intensité de la mission d'accompagnement à l'insertion professionnelle et des liens avec les acteurs variables selon les profils des publics accueillis

Pour les CHRS ne bénéficiant pas de service insertion en interne (AVA ou SIAE), l'intensité et la forme de l'accompagnement peut varier en fonction des publics accueillis au sein de l'établissement et des moyens disponibles en interne.

Il arrive que la dimension de l'insertion professionnelle ne soit pas traitée en priorité auprès des personnes accompagnées par le CHRS. En effet, certaines situations sociales et sanitaires des personnes accueillies sont évaluées comme trop complexes, l'accès à l'emploi à court terme n'étant pas conséquent pas jugé prioritaire. Par exemple, pour les familles, notamment mono parentales, les problématiques de garde d'enfants sont souvent envisagées à traiter en amont du retour à l'activité professionnelle. Pour d'autres, les niveaux de scolarité et de formation demeurent basiques avec une absence ou une faible expérience du monde de l'emploi. Enfin, certaines personnes hébergées attendent une régularisation de leur situation pour accéder à l'emploi et n'ont donc pas le droit légalement de travailler.

Pour ces CHRS, les liens avec les services d'insertion professionnelle sont souvent plus ténus. Les connaissances du secteur de l'insertion professionnelle étant parfois limitées, les établissements s'appuient sur les acteurs spécialisés (pôle emploi, missions locales, cap emploi, maison de l'emploi, etc.) pour que les personnes accompagnées bénéficient d'un entretien avec un conseiller d'insertion professionnel en mesure de leur proposer un poste ou une formation professionnelle adaptée dans le droit commun ou dans l'IAE.

Dans ce cadre, le travail partenarial de ces structures d'hébergement ne s'organise pas en direct avec les SIAE, ces CHRS n'ayant pas une vision précise des procédures d'éligibilités des candidats (bénéficiaire du RSA ou non, capacités et compétences, qualification attendues du candidat, etc.) et des modalités de fonctionnement des SIAE et de leur accès.

Des échanges peuvent toutefois exister avec certaines SIAE, avec la mise en place de partenariats bilatéraux, et la volonté affichée des CHRS est de diversifier leur réseau partenarial en matière d'insertion professionnelle. Certains définissent d'ailleurs au sein de leurs équipes des référents emploi formation en charge de la veille sur cette thématique et du lien avec les partenaires de l'insertion professionnelle.

Repères et perspectives :

Voir Point 4. Les projets en cours de déploiement en Pays de la Loire

- **Fiche action n°6 : Dispositif Premières Heures et Programme Convergence (44)**
- **Fiche action n°7 : Action accès à l'emploi des personnes à la rue et en hébergement (72)**
- **Fiche action n°8 : Action Coach (44)**

2.3 Logement adapté et accès à l'emploi

2.3.1 Des démarches d'insertion professionnelle plus marginales ou spécifiques en pensions de familles et résidences sociales

La question de l'insertion professionnelle au sein des pensions de familles et résidences accueil se pose de façon moins prégnante que les autres dispositifs du secteur AHI.

Ces logements adaptés accueillent en effet des publics avec des parcours de vie complexes mais dont la situation a pu être stabilisée. Ces personnes bénéficient en majorité de ressources liées à leur situation de santé (AAH, pension invalidité, etc.). L'étude pensions de familles de 2016 faisait apparaître que les deux tiers des résidents sont sans activité professionnelle. Dans les pensions de familles classiques, 15% des résidents sont inscrits en tant que demandeurs d'emploi, et en résidence accueil, 15% des personnes ont une activité en milieu protégé.

Bien souvent, si les résidents des pensions de familles peuvent manifester l'envie d'occuper une activité professionnelle leur manque de confiance en eux nécessite un soutien et un accompagnement de proximité par l'équipe des pensions de familles pour engager nombre de démarches. Les hôtes des pensions de familles peuvent ainsi accompagner les résidents pour l'aide à la compréhension des documents et des dispositifs, la mise en lien et l'accompagnement aux rendez-vous avec les partenaires, les entretiens de candidats et l'aide à l'élaboration de candidatures : réalisation de CV, lettres de motivation.

2.3.2 L'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi comme levier essentiel dans les mesures d'accompagnement dans l'accès et le maintien dans le logement

Dans le cadre des mesures d'accompagnement dans le logement, mesures de sous location notamment (financés par les FSL ou bien l'Etat pour l'IML), l'insertion professionnelle est un axe central de l'accompagnement car de nombreux ménages sont en demande de pouvoir accéder à l'emploi.

Il existe néanmoins souvent un décalage entre le souhait d'un emploi (un projet bien défini) et la nécessité financière/alimentaire de trouver un emploi. C'est notamment dans ce cadre que le travail sur le projet professionnel se fait afin de répondre au premier besoin tout en travaillant sur le projet au long terme (informations sur les acteurs ressources, orientations vers des formations, rencontres professionnelles...).

Par ailleurs, les personnes accompagnées en activité peuvent percevoir des salaires variables complétés soit par des indemnités pôle emploi ou la prime d'activité. Cela entraîne fréquemment des difficultés de gestion budgétaire et parfois des retards dans les règlements des loyers. La fluctuation des ressources implique également des mises à jour régulières de la situation financière et professionnelle des ménages auprès d'organismes (ex : CAF, etc.).

A l'heure des démarches numériques, les personnes accompagnées dans leur accès au logement et leurs démarches d'insertion professionnelle reconnaissent éprouver des difficultés à maîtriser l'outil informatique alors que les recherches d'emplois s'effectuent principalement par ce biais. Ainsi, un important travail d'accompagnement est réalisé autour des techniques de recherche d'emploi (repérage des offres d'emploi et dépôts de candidatures en ligne notamment). Ce travail peut être mené en interne si l'organisme

développe des lieux ressources (ateliers Multimédia, atelier réalisation ou mise à jour des CV, aide à la rédaction d'une lettre de motivation) ou en orientant voire accompagnant les personnes vers des partenaires extérieurs à l'association proposant des services adaptés aux publics.

En cours d'accompagnement ou à la fin des mesures, des partenariats et relais sont organisés avec les conseillers pôles emploi, missions locales, les référents RSA, les clubs FACE ou encore les PLIE. Les difficultés de mobilité restent également une des problématiques pour les personnes qui accèdent à une sous-location ou à un logement adapté en milieu rural.

2.3.3 La volonté d'expérimenter des modes d'interventions communs d'accès au logement et à l'emploi

L'axe de l'insertion professionnelle demeure crucial pour les ménages accédant au logement afin d'envisager le maintien pérenne dans le logement. C'est pourquoi des actions partenariales se mettent en place entre acteurs de l'hébergement et logement accompagné et structures d'insertion par l'Activité Economique. Ces actions s'inscrivent dans le prolongement des actions combinées par certains CHRS entre accompagnement CHRS et inscription dans un AVA puis ensuite un contrat en SIAE.

Des actions passerelles entre insertion dans le logement et insertion par l'activité économique ont pu être développées par des acteurs ligériens. La présentation de ces initiatives est détaillée plus loin.

Pour les ménages accompagnés dans le logement, les actions en lien avec les SIAE permettent aux personnes les plus fragilisées en termes d'accès à l'emploi de reprendre une activité d'insertion permettant de répondre aux besoins financiers tout en travaillant leur projet professionnel.

Cette dimension favorise également la réponse à certaines difficultés identifiées dans le maintien des personnes vulnérables dans le logement non seulement dans la perspective de la solvabilisation du ménage mais aussi en termes de réponse à l'isolement social voire même afin de favoriser l'appropriation du logement.

Ce type d'action nécessite d'articuler trois cultures professionnelles aux pratiques distinctes mais complémentaires, de l'accompagnement social dans le logement et celle de l'insertion professionnelle et celle du bailleur social.

Enfin les organismes gestionnaires à la fois de structures d'hébergement et de SIAE inscrites dans la dynamique **SEVE emploi** cherchent à introduire la méthodologie SEVE au sein des établissements d'hébergement. Cette méthode de médiation active appartient initialement au champ professionnel, mais peut être appliquée dans le contexte du logement afin de favoriser la déconstruction des représentations autour du logement et du public, tant du côté des personnes hébergées que des bailleurs.

Repères et perspectives :

Voir Point 3. Les actions pionnières AHI / IAE en Pays de la Loire

- Fiche action n°4 : Programme IGLOO (44)
- Fiche action n°5 : Action Mutualisée (49)
- Fiche action n°6 : Mesure ASLLI Accompagnement Social Lié au Logement et à l'Insertion (49)

Voir Point 4. Les projets en cours de déploiement en Pays de la Loire

- Fiche action n°9 : Programme EMILE : Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi (49 et 53)

2.4 Les liens avec les acteurs de l'insertion professionnelle

2.4.1 Une intensité variable de relations entre l'AHIL et l'IAE, fruit de proximités historiques, culturelles ou géographiques

Les liens des structures d'Accueil, d'hébergement et de Logement adapté avec les SIAE demeurent fortement variables selon les modèles organisationnels des structures et les territoires.

De fait, les relations entre acteurs AHIL et acteurs de l'IAE sont renforcées lorsque l'organisme gestionnaire développe des dispositifs dans les deux champs (association « ensemblier »). Les articulations institutionnelles et opérationnelles y sont facilitées.

Les rapports entre les organismes gestionnaires de la veille sociale, de l'hébergement/logement et les acteurs du service public de l'emploi (pôle emploi, missions locales, etc.) sont plus ténus ou bien limités à des orientations des personnes vers les services locaux ou bien des interventions et présentations des services et dispositifs accessibles auprès des personnes hébergées ou logées.

Des partenariats plus formalisés ou opérationnels sont tout de même identifiés avec certains acteurs tels que les missions locales. Ces actions partenariales naissent de cultures proches concernant l'accompagnement global des personnes et une approche plus particulière auprès des publics jeunes en situation de grande précarité.

Des liens peuvent exister également entre associations de l'hébergement/logement et SIAE du fait de leur histoire commune où des administrateurs d'une organisation peuvent également être membres de l'association de l'autre secteur. Ces participations communes et croisées entre associations au sein des gouvernances facilitent l'interconnaissance et les coopérations entre associations.

La question du territoire d'intervention peut également être un levier de rapprochement entre les associations des deux champs. Des proximités d'interventions font que des CHRS font appel aux services de SIAE (préparation et livraison de repas, entretien des espaces verts, entretien des locaux, etc.). Ces démarches marquent souvent le premier pas d'un travail commun par la suite sur la situation des personnes entre les structures.

Cette proximité et interconnaissance sur les territoires facilitent les orientations de personnes en hébergement vers les SIAE ou l'accès, pour des personnes en poste d'insertion, à une solution d'hébergement ou logement adapté.

2.4.2 Des axes d'amélioration identifiés par les deux secteurs

Malgré les relations qui peuvent exister entre les associations au local, plusieurs éléments sont identifiés comme des axes d'amélioration entre les associations AHIL et IAE.

Du côté des acteurs AHIL, les structures généralistes témoignent de liens encore inégaux avec le monde de l'insertion professionnelle et les SIAE. Au-delà de l'orientation vers les partenaires, **les CHRS qui accueillent notamment un public très diversifié ont une perception très limitée du fonctionnement et de l'activité des SIAE**, notamment en termes de nombre de postes d'insertion ou des critères d'évaluation et de sélection pour intégrer les postes en SIAE.

De manière générale, les SIAE n'évoquent pas de difficultés spécifiques quant à l'accueil des personnes orientées par les acteurs AHIL : « *Ce sont les mêmes situations que les personnes que nous accueillons hormis la question du logement.* » (direction d'une SIAE adhérente du Maine et Loire)

Toutefois, l'orientation de certains profils de personnes hébergées en CHRS vers les SIAE, notamment des entreprises d'insertion, peut générer des difficultés à intégrer ou maintenir les personnes en poste. Les questions de santé et d'addictions sont parfois plus prégnantes chez les personnes hébergées. La question de la situation des familles monoparentales est également relevée, les personnes pouvant connaître certaines difficultés : garde d'enfants, capacité à assumer l'autonomie et la charge de travail en entreprise d'insertion. **La question de l'adéquation de l'orientation vers les SIAE se pose donc parfois, et nécessite sans doute une meilleure compréhension des différentes catégories de SIAE et des particularités qui les caractérisent.**

Certains secteurs d'activité des SIAE estiment pâtir d'une image dégradée auprès des équipes de travailleurs sociaux des services d'hébergement et logement, ce qui pourrait nuire à l'orientation des personnes vers ces SIAE jugées peu valorisantes dans le cadre des projets professionnels des personnes. **La nécessité de déconstruire certaines représentations entre les deux secteurs pour faciliter les partenariats est un des axes de développement à retenir.**

Les SIAE reconnaissent qu'il n'est pas facile de connaître les bons interlocuteurs dans les structures d'hébergement et logement adapté pour entretenir les partenariats. **La sensibilisation des travailleurs sociaux à l'insertion professionnelle joue un rôle essentiel** : ce sont ainsi souvent les mêmes professionnels qui ont pris l'habitude d'orienter vers les SIAE, tandis que cet apprentissage et ce levier d'accompagnement disparaît rapidement en cas de changements à ces postes.

Par ailleurs, les collaborations entre SIAE et structures d'hébergement peuvent être difficiles, du fait d'une **méconnaissance et de difficultés de repérage des cadres d'accompagnement selon les dispositifs de l'hébergement et logement mobilisés** (CHRS, accompagnement vers et dans le logement, Accompagnement Sociale Lié au Logement, sous location, etc). La démultiplication des dispositifs d'accompagnement hébergement / logement ces dernières années et le périmètre changeant de l'accompagnement selon la mesure mise en œuvre rendent plus difficiles pour les SIAE l'appréhension des repères dans l'articulation des interventions.

Ces contraintes de fonctionnement entre secteurs font que les SIAE doivent toujours être très actives auprès des structures d'hébergement et logement adapté pour qu'elles poursuivent l'orientation des personnes. Certaines SIAE organisent ainsi sur leur territoire une rencontre annuelle entre équipe CHRS et SIAE afin de favoriser l'interconnaissance entre les équipes.

L'axe de développement à terme est ici de travailler à l'interconnaissance en continu entre services des deux secteurs sur les territoires, pour garantir l'adéquation et la fréquence des orientations.

Le développement des liens entre SIAE et acteurs de l'hébergement logement sont des orientations mises en avant dans le cadre des projets actuels des SIAE sur leurs territoires. Ces derniers peuvent concerner au premier niveau la question de l'orientation des personnes en CHRS pour le recrutement sur les postes en insertion. La croissance forte de l'IAE grâce au Pacte ambition amène à la création de nouveaux postes d'insertion et à l'élargissement des cibles de recrutement des SIAE.

Ces liens peuvent également s'inscrire dans le développement de nouvelles activités des SIAE auprès des services hébergement logement.

Enfin, des projets communs peuvent être aussi en perspectives entre les deux secteurs.

2.4.3 Des liens entre SIAO et SIAE amenés à se renforcer

Les SIAO assurent des missions de recensement des demandes et de l'offre d'hébergement et de logement adapté sur chaque département. Ces services doivent assurer également le suivi des parcours des ménages, la coordination des acteurs de l'hébergement et logement adapté.

Les SIAO se sont structurés autour des questions de l'accès à l'hébergement et au logement et ne traitent pas de la dimension insertion professionnelle. Cependant, la question des ressources et de l'emploi se retrouve lors de l'évaluation de la situation des demandeurs afin de mieux cerner le type de dispositif accessible selon les besoins du ménage et leur niveau de ressource.

Les acteurs membres des SIAO ne remplissent pas ou partiellement l'onglet situation professionnelle des personnes rencontrées dans le cadre de la demande d'hébergement, notamment sur l'hébergement d'urgence considérant que ce n'est pas un sujet relevant de ce secteur.

Les SIAO découvrent parfois tardivement qu'une personne hébergée et accompagnée est salariée en structure d'insertion. Cela pose question en terme de cohérence des accompagnements proposés et de mise en lien des différents acteurs afin d'améliorer le parcours.

De même les SIAE ne font que très peu appel aux SIAO quand elles reçoivent un salarié avec un problème lié au logement. Ceci questionne les SIAO notamment dans leur dimension d'observatoire des situations de de précarité sur leur territoire, mais également en terme d'évaluation et orientation des situations des personnes en poste au sein des SIAE.

Le croisement de l'évaluation menée par le SIAO et ses acteurs avec les SIAE est attendu afin de mieux articuler le parcours des personnes accompagnées. Les leviers pouvant être mobilisés par chacun des acteurs étant différents.

Plusieurs SIAO ligériens commencent à investir cette question :

- Le SIAO du Maine et Loire développe une identification et une meilleure connaissance des personnes en situation d'insertion professionnelle dans le cadre des parcours vers le logement.
- Le SIAO de la Sarthe s'est engagé dans une action visant à mieux évaluer la situation socio-professionnelle des personnes orientées et à favoriser par une action de médiation active l'accès à l'emploi en même temps qu'une solution de logement adaptée à travers la mobilisation d'un conseiller en insertion professionnel.

2.4.4 Des opportunités de travail intersectorielles en lien avec les orientations nouvelles des politiques d'insertion

Le projet de plateforme inclusion inscrite dans le plan de relance de l'IAE est également un levier qui doit favoriser l'évaluation et l'orientation des personnes hébergées vers les SIAE.

En effet, cette plateforme numérique visera à centraliser l'ensemble des candidatures auprès de l'ensemble de l'offre des postes en insertion des SIAE.

La mise en place de cette plateforme inclusion élargira l'éventail des prescripteurs auprès des SIAE. Ainsi les organismes gestionnaires d'établissement et services d'hébergement (CHRS, CADA, etc.) sont habilités en tant prescripteur par le Préfet afin d'évaluer les situations des personnes hébergées et les orienter vers l'offre des SIAE.

La mise en œuvre de cette plateforme devra être accompagnée auprès des acteurs AHL afin de bien maîtriser les attendus de l'évaluation socio-professionnelle des SIAE pour la plateforme ainsi que les critères et démarches de sélection des candidatures pour les postes en SIAE.

Le déploiement de l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

L'Etat a lancé une expérimentation **du Service public de l'insertion et de l'emploi** sur 14 territoires volontaires dont la Loire Atlantique. Ce service public de l'insertion et de l'emploi est l'un des piliers de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. **Il vise à répondre à des problématiques structurelles des politiques d'insertion en permettant :**

- Un décloisonnement des modalités d'accompagnement pour éviter les ruptures
- La simplification de l'orientation et la réorientation des publics en insertion
- Un démarrage rapide de l'accompagnement par la mise en activité et le lien vers l'emploi et l'entreprise
- Une meilleure articulation des outils d'insertion mobilisables

Le projet cible en Loire Atlantique l'accompagnement de 600 personnes en emploi.

Cette expérimentation permettra également d'accompagner l'évolution des pratiques et le changement à travers différentes dimensions qui seront élaborées collectivement avec l'ensemble des acteurs : outils de diagnostic, d'accompagnement et d'information des personnes, construction des parcours mais aussi les modalités de formation des professionnels et d'accompagnement au changement

L'expérimentation du Service Public de l'insertion et de l'Emploi et sa capitalisation représente donc une opportunité importante pour améliorer qualitativement les parcours d'insertion des personnes accompagnées par l'ensemble des acteurs de l'insertion.

Les liens et les articulations entre le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi et le Service Public de la rue au logement seront également à organiser sur les territoires ligériens.

3. Les actions « pionnières » entre AHI et IAE en région

Fiche action n°1 : L'action Job à la journée (85)³

Contexte et genèse du projet

Le dispositif « job à la journée » est utilisé comme réponse à une urgence sociale pour des jeunes hébergés en Accueil Urgence Jeunes n'ayant pas les moyens de subvenir à leurs besoins élémentaires. Quelques heures de travail rémunérées dans le secteur des espaces verts leur sont proposées dès leur arrivée.

Ce dispositif existe depuis le 1er septembre 2014 sur le territoire de Challans en Vendée. Il est porté par l'APSH (Accompagnement Personnalisé et Soutien à l'Habitat) en partenariat avec le chantier d'insertion ESNOV (association d'Economie Solidaire du Nord-Ouest Vendée).

Objectifs visés

- Proposer une alternative aux aides d'urgence (bons alimentaires, vestimentaires, transports, ...) grâce à des heures de travail rémunérées valorisantes
- Permettre aux jeunes (18-25 ans) de trouver une première réponse à une urgence sociale qui les réinscrive dans un processus d'insertion
- Rendre les jeunes acteurs de leur demande d'aide
- « Accrocher » ce public très isolé pour le ramener sur des dispositifs de droit commun de type Mission Locale.

Fonctionnement et mise en œuvre

La simplicité d'accès à l'emploi et la mobilisation rapide du dispositif sont les éléments clefs pour la réussite de « Job à la journée ». Ils permettent en effet d'offrir une réponse adaptée aux besoins urgents. « Job à la journée » remet « du possible » et permet aux jeunes de se remobiliser.

Mise en emploi rapide :

La procédure est rapide car il est nécessaire que ces jeunes bénéficient d'une réponse immédiate. Une fiche prescription est envoyée par l'APSH à ESNOV. ESNOV propose au jeune un rendez-vous afin de préciser les modalités de l'action (signature de contrat, consignes de sécurité et de fonctionnement, dates de l'action).

Un contrat de travail de 3 jours (24h) est conclu avec l'Association intermédiaire ESNOV, qui met à disposition le jeune sur ses chantiers d'insertion.

Gestion du budget :

Lorsque l'action est terminée, ESNOV paye en espèces 80% du salaire à l'issue de la mission puis règle par chèque ou virement le restant en fin de mois.

³ Fiche issue du livret régional travail à temps très partiel élaboré par la FAS Pays de la Loire en 2018.

Cette action incite les jeunes à apprendre ou réapprendre à gérer leur argent.

La remise du bulletin de salaire et de l'attestation Pôle Emploi en fin de mois leur permet également de mieux appréhender le fonctionnement du marché du travail.

Valorisation & compétences :

Au bout de cette mission de 24h, une évaluation des savoirs-être et savoirs-faire des jeunes est réalisée et signée avec eux. En dépit de la courte durée d'activité, les différents partenaires impliqués détectent déjà une évolution positive. Le travail sur le chantier d'insertion sur l'entretien des espaces verts est valorisant, il est visible par tous.

Logique de parcours :

Le dispositif contribue à la mise en place d'une relation d'aide et d'orientation vers les dispositifs et partenaires adéquats. Les jeunes peuvent ensuite évoluer vers l'association intermédiaire ou le chantier s'ils le souhaitent. En effet, beaucoup d'entre eux ne connaissaient pas le fonctionnement d'un chantier ou en avaient une représentation négative. Pour une majorité, l'accès à ce dispositif, a permis de se (re)mettre en lien avec la mission locale.

Ce qu'en pensent les bénéficiaires :

« Job à la journée » offre une réponse digne aux jeunes. Il n'y a en effet ni d'enjeu de réussite ou d'échec, et les démarches sont simplifiées au maximum pour fluidifier la mise en situation de travail.

L'utilité de la tâche est valorisante et ils terminent leur mission en se disant « *j'ai mérité le salaire que j'ai gagné* ».

« *Faire à plusieurs* », au sein d'une équipe, est également un élément moteur pour les bénéficiaires : ils ont leur place dans un groupe, ils participent à une production économique et à une dynamique collective.

Ils témoignent du bon accueil de l'équipe encadrante. C'est un élément important dans « Job à la journée » qui renforce la relation de confiance, y compris avec le partenaire prescripteur.

Le montage financier :

Une convention annuelle signée entre l'APSH et le Conseil Départemental de Vendée permet de mobiliser des financements du Département (Fonds d'Aide aux Jeunes) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Fonds d'expérimentation pour la jeunesse).

Cependant, le temps de travail passé par l'APSH à faire le lien avec ESNOV n'est pas rémunéré. Le modèle économique de cette initiative n'est donc pas stabilisé et ne doit pas venir fragiliser les deux partenaires.

La mise en œuvre de l'action nécessite que la structure d'accueil possède un chantier d'insertion et une association intermédiaire : le jeune bénéficiaire est en effet mis à disposition du chantier d'insertion via l'association intermédiaire.

Bilan et perspectives

Depuis sa création en septembre 2014, « Job à la journée » a permis à 60 jeunes de 18 à 25 ans de bénéficier d'une aide d'urgence. La majorité des jeunes bénéficiaires sont sans domicile fixe et en situation d'urgence sociale, voire d'errance. 90% d'entre eux sont sans ressources.

L'objectif initial du projet, éducatif et d'insertion sociale, va au-delà avec des incidences positives sur l'insertion professionnelle des jeunes bénéficiant du dispositif.

Un renforcement du partenariat avec le Conseil départemental, notamment par la signature d'une convention triennale, permettrait de valoriser l'expérimentation et d'apporter une relative pérennité au dispositif.

Au lancement de l'action, seule l'APSH était prescripteur. A partir de fin 2017, ce rôle a été étendu aux Missions Locales et élargi au territoire des Sables d'Olonne, via une deuxième structure d'accueil (CONTACT).

Contacts

APSH

Rachel Héron, Educatrice spécialisée : r.heron@apsh.fr

ESNOV <http://esnov.fr/>

David Gourdon, Chargé de recrutement et d'accompagnement : d.gourdon@esnov.fr

Fiche action n°2 : Action conseil insertion professionnelle SIAO (72)

Contexte et genèse du projet

L'action a vu le jour dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté en 2020 afin de donner la possibilité de « parler emploi » au public du secteur de l'accueil et de l'hébergement : personnes qui sollicitent le 115, personnes qui fréquentent les accueils de jour, personnes qui sont en demande dans le volet insertion du SIAO. Cette dynamique s'inscrit dans les orientations croisées des politiques publiques en terme de « logement d'abord » et « emploi d'abord. »

Objectifs visés

Le projet vise à démarrer au plus tôt les démarches d'accès à l'emploi ou à la formation en facilitant l'inscription des personnes sollicitant le SIAO dans les dispositifs de droit commun.

Il s'agit de favoriser une dynamique d'insertion professionnelle à ceux qui le demandent en réalisant une première évaluation, une orientation et une coordination des parcours.

Fonctionnement et mise en œuvre

Une conseillère en insertion professionnelle (0,8 ETP) du SIAO de la Sarthe, coordonnatrice de parcours, a pour mission d'informer et d'orienter les personnes en demande au SIAO sur les dispositifs d'insertion professionnelle présents sur le territoire.

L'intervention de la coordinatrice se décline autour de différents axes :

La prise de contact : *Avez-vous besoin d'aide pour reprendre du travail ?*

Différentes modalités de prise de contacts peuvent être déclinées :

- Dès le 115 la question peut être posée à la personne et une proposition de rendez-vous téléphonique avec la CIP peut être fait pour faire un premier point sur la situation de la personne.
- Un échange téléphonique avec le travailleur social référent de la personne en demande au SIAO peut être réalisé afin de proposer de faire un bilan sur l'accès l'emploi avec la personne accompagnée directement ou accompagnée de son référent.
- La coordinatrice assure des permanences en accueil de jour pour proposer de faire un point. Elle intervient également dans les structures ou services du champ du SIAO afin de faciliter la sortie de structure et/ou maintien en logement par l'insertion professionnelle.

L'évaluation de la situation et l'orientation :

- La coordinatrice vérifie l'éligibilité de la personne aux différents dispositifs mobilisables et de son accès effectif aux droits.
- Elle identifie également les capacités et l'employabilité de la personne ainsi que les freins d'accès à l'emploi.
- Elle présente également les différents dispositifs mobilisables (dispositifs du PDI, Pôle emploi, SIAE, PLIE, IOD Le relais, TAPAJ, HOPE, Talents migrants, etc.) et oriente vers les dispositifs adaptés.

La coordination des parcours :

La coordinatrice ne se substitue pas aux référents d'accompagnement mais a pour mission de dynamiser les parcours en :

- Assurant une articulation effective avec les référents RSA et les intervenants sociaux concernés.
- Respectant une posture professionnelle visant à l'information, à l'orientation, à la coordination des parcours en évitant de glisser vers un mode d'accompagnement,
- Assurant au sein du SIAO une référence technique sur l'insertion professionnelle auprès des écoutants et des référents de parcours veille sociale, hébergement et logement.
- Intervenant auprès des partenaires.

Sur ce dernier point la coordinatrice est une véritable interface entre les acteurs de la veille sociale (écoutants 115, accueils de jour, maraudes Croix Rouge, etc.) et ceux de l'insertion professionnelle (coordinateurs de parcours du PDI 72, Pôle emploi, SIAE, PLIE, IOD Le relais, TAPAJ, HOPE, Talents migrants)

Bilan et perspectives

Le SIAO emploi a suivi 84 situations en 2020 (68 hommes et 16 femmes).

La mission du SIAO Emploi a pris tout son sens au vu du rétablissement de l'accès aux droits communs de nombre d'utilisateurs : inscriptions Pôle Emploi, Mission Locale et Cap Emploi, demande de RSA, droits couverture santé, titre de séjour, prise en charge par assistant social, prise en charge UDAF.

Les orientations étant liées au statut des utilisateurs, les recommandations peuvent être modifiées en cours d'accompagnement. En effet, l'offre du PDI est accessible seulement aux bénéficiaires du RSA. Un utilisateur en début d'accompagnement peut ne pas être éligible et le devenir en ouvrant des droits. Cette composante induit une veille constante des statuts et la reprise de certains dossiers « classés ».

La coordinatrice de parcours insertion professionnelle à un rôle de prescripteur via « la plateforme de l'inclusion », ce qui optimise le parcours d'insertion par l'activité économique et diminue le risque de perte de contact de l'utilisateur lié à la durée d'attente du fait des différents interlocuteurs.

L'accès à l'emploi se fait quasi exclusivement via les SIAE (ACI, EI, AI, ETTI) car les utilisateurs sont pour une majorité éloignés de l'emploi ordinaire, il faut donc définir un parcours progressif afin d'assurer la pérennité des projets professionnels et personnels.

L'offre d'insertion du PDI permet de remobiliser les utilisateurs et de travailler sur la levée des freins périphériques à l'emploi.

Contacts

SIAO 72

Elise BROCHET - Responsable de services SIAO 72

Mail : ebrochet@tarmac.asso.fr

Fiche n° 3 : L'action Insertion Globale par le LOgement et par l'emploi – IGLOO 2 – Nantes Métropole

Contexte et genèse du projet

IGLOO est une démarche européenne. Elle repose avant tout sur la participation active de ménages en grande difficulté, à la conception et la réalisation de leur futur logement. Le projet se construit à partir de la situation, des besoins, des spécificités et des désirs des ménages ciblés, avec deux objectifs : l'accès au logement pérenne et adapté, et le retour à l'emploi.

En effet, l'expérience (13 ans en France) montre qu'une personne qui participe à la construction ou à la réhabilitation de sa maison retrouve une dynamique de projet et surtout sa dignité.

Nantes Métropole Habitat, en partenariat avec la Ville de Nantes, a réalisé de 2012 à 2014 une première expérience IGLOO avec la construction de 6 logements, associant les futurs locataires. La réussite de ce projet a conduit les partenaires à reconduire une nouvelle expérience, « IGLOO 2 ».

Cette deuxième opération est inscrite autant dans la politique habitat que dans celle de l'action sociale et de l'insertion.

Plus largement, ce projet innovant contribue à enrichir la démarche nationale « Logement d'abord », dans laquelle Nantes Métropole s'est engagée, afin de trouver les nouvelles solutions pour favoriser l'accès au logement pérenne pour tous et lutter contre la grande précarité.

Objectifs visés

L'action vise à permettre l'accès au logement pérenne et adapté et le retour à l'emploi des ménages en situation d'exclusion.

Les ménages ciblés par l'action sont exclus ou en danger d'exclusion, fragilisés par un cumul de difficultés :

- Difficultés sociales et financières
- Difficultés d'accès à un logement autonome et/ou adapté
- Difficultés face à l'emploi et/ou la formation

Fonctionnement et mise en œuvre

L'action débute très en amont avec dès 2016 le repérage des ménages candidats. Ce travail a été mené par la Ville de Nantes avec les partenaires sociaux locaux. Les ménages candidats étaient dans des situations précaires, parfois sans logement et cumulant des difficultés telles que l'accès au logement autonome, des difficultés financières et sociales, des difficultés d'accès à l'emploi et/ou à la formation. 7 ménages ont ainsi été associés à ce deuxième projet IGLOO sur Nantes Métropole : 1 famille avec 3 enfants, 6 ménages d'une seule personne.

La sélection des ménages tient compte :

- Du projet de vie, de la motivation et de l'adhésion à la démarche IGLOO
- De la typologie des logements
- De leur capacité à vivre une expérience collective inscrite dans la durée : Les ménages vont cheminer ensemble pendant 3 ans et des relations de voisinage et de solidarité sont à créer pour une intégration durable dans le quartier

Les travaux ont démarré en mai 2018 et les ménages y participent avec une entrée prévue dans le logement à l'été 2019. Ils se forment sur un chantier d'insertion, accompagnés par l'association Trajet.

Les ménages sont associés à toutes les phases du projet. Les démarches d'accompagnement social global et d'insertion professionnelle sont indissociables.

La Ville de Nantes prend en charge cet accompagnement, en lien avec Nantes Métropole Habitat.

- avant l'installation : analyse de la situation de chaque ménage, suivi du parcours de chacun sur le champ du logement, de l'emploi, du social, rendez-vous individuels et collectifs, chantiers d'insertion avec l'association Trajet pour apprendre les métiers du bâtiment, préparation de l'installation (administrative, matérielle, financière, environnementale...)
- après l'installation : poursuite des démarches de santé, de recherche de formation / emploi. En parallèle, Nantes Métropole Habitat s'occupera des modalités de gestion des parties communes, des relations au voisinage, de l'intégration des ménages dans le quartier.

Dans la démarche IGLOO, des réunions collectives en présence des ménages sont organisées : temps de rencontre et découverte du projet, réflexions sur la vie collective, visite de l'éco-appart' à Bellevue, visite de l'atelier d'architecte et de Macobois (entreprise de conception des logements Igloo en bois), visite et découverte du quartier des futurs logements.

Le comité technique de suivi est constitué de : Nantes Métropole Habitat (Maître d'ouvrage pour le volet construction et co-pilotage), Ville de Nantes (Volet social et co-pilotage), Association Trajet (volet emploi) Atelier BELENFANT & DAUBAS Architectes, MACORETZ SCOP/MACOBOIS (Constructeur).

Les autres partenaires mobilisés sont : Igloo France- Nantes Métropole pour les volets habitat et urbanisme-ADOMA (résidences sociales), Direccte, Conseil départemental, Nantes Métropole (volet insertion et emploi), Union Sociale pour l'Habitat, Fondation de France (volet financiers).

Le montage financier

L'opération IGLOO mobilise les financements du logement social, de l'accompagnement social et de l'insertion professionnelle de droit commun.

Le volet construction repose sur les fonds propres Nantes Métropole Habitat, l'emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignation et les subventions de l'Etat, subvention Nantes Métropole et de la Fondation de France pour un investissement de 1 056 951 €

La Ville de Nantes prend en charge l'accompagnement social, du recrutement des bénéficiaires à leur entrée dans leur logement et lors de leur installation. Deux assistantes sociales sont ainsi missionnées sur ce projet, auquel s'ajoute un travail de coordination et d'animation.

L'action a bénéficié également du soutien du dispositif national « 10 000 logements accompagnés », destiné à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en situation de précarité. Cela représente un budget de 67 800 € sur 3 ans.

Le volet emploi est assuré par l'association Trajet qui a pour mission de réinsérer socialement des personnes en grande difficulté, sans emploi ni ressources. Trajet dispose d'ateliers pour mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de redynamisation par le travail et de formation professionnelle. Les objectifs : consolider des compétences, retrouver un comportement professionnel et valoriser l'individu à partir de

trois activités supports : les activités agricoles, le second œuvre du bâtiment et la restauration. Dans le cadre du projet les personnes sont en contrat en chantier d'insertion. Cela représente un budget de 62 000 €.

Bilan et perspectives

Durant les deux opérations IGLOO menées par Nantes Métropole (au travers de Nantes Métropole Habitat et du CCAS de Nantes) ce sont 13 logements qui ont pu être réalisés.

Au-delà de l'investissement dans la construction de logements adaptés, la mobilisation des ménages dans la démarche et leur mode d'implication s'inspire des principes et des orientations du logement d'abord.

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord dans laquelle Nantes Métropole s'est engagée, la dynamique des opérations IGLOO doit se poursuivre et se pérenniser sur d'autres types d'opérations en tant que nouvelle solution pour l'accès au logement.

Contacts :

Nantes Métropole

Sylvie BOSQUE - Coordinatrice du logement d'abord

Mail : sylvie.bosque@nantesmetropole.fr

Fiche action n°4 : L'action « Des compétences mutualisées au service de l'insertion » (49)

Contexte et genèse du projet

L'action est fondée sur un partenariat fort entre différentes structures agissantes dans différents secteurs d'activités : celui du **logement** avec un bailleur social **Podeliha**, l'**accompagnement social** avec l'association **Aide Accueil** et celui de l'Insertion par l'**Activité Economique (IAE)** via différents chantiers d'insertion sur les territoires de l'agglomération angevine et le segréen.

Depuis 2015, ce dispositif a élargi son partenariat à 5 autres chantiers d'insertion. En effet, depuis sa création en 2009, ce dispositif permet de décroisonner le champ de l'insertion par le logement et celui de l'IAE, en travaillant en partenariat avec le Jardin de Cocagne Angevin.

En 2013, l'ASDIES (Association Segréenne D'Insertion Economique et Sociale) puis en 2015, La Ressourcerie les Biscottes, Anjou Mob' Service, Resto Troc et deux chantiers d'insertion de l'association Resto du Cœur : le CIAT et le CIENE ont rejoint les partenaires de cette action, diversifiant ainsi les supports de mise en situation de travail.

Objectifs visés

- Permettre une prise en charge globale et adaptée des ménages (locataires en place ou futurs locataires)
- Amener les personnes vers le droit commun tant au niveau du logement que de l'emploi
- Décloisonner les pratiques professionnelles de chaque partenaire
- Développer la complémentarité des accompagnements
- Mutualiser les moyens et les compétences pour améliorer la qualité et la cohérence de l'intervention

Fonctionnement et mise en œuvre

Le partenariat s'organise autour de la personne dans la construction concertée d'un parcours personnalisé, utilisant la mise en situation de travail et la mise à disposition d'un logement en situation réelle.

Les différents partenaires mettent à disposition des moyens humains, financiers et matériels. Un travailleur social dédié (salarié par Aide Accueil, porteur du projet) coordonne cette action. Des intervenants sociaux sont mis à disposition par les chantiers d'insertion et Podeliha pour être le relais de cette action auprès des personnes accompagnées au sein des différentes équipes.

L'orientation des personnes vers l'action se fait principalement par les chantiers d'insertion. Les personnes peuvent également être orientées par des partenaires extérieurs (sans être déjà salariées). Si la situation et le projet de la personne, tant sur le plan du logement que sur l'insertion professionnelle, sont pertinents vis-à-vis de l'accompagnement proposé, une double entrée (contrat de travail d'insertion + sous location) peut s'effectuer

Un contrat d'accompagnement est signé avec les axes forts à travailler (objectifs). Les modalités d'accompagnement sont diverses, ainsi les entretiens peuvent se faire au logement de la personne en sous location, au bureau d'Aide Accueil ou bien sur le lieu de travail de la personne.

En fonction de la situation de la personne, des entretiens tripartites permettent de travailler plus particulièrement :

- L'axe logement, lorsque cela est nécessaire, avec un intervenant de Podeliha.
- L'insertion professionnelle, avec un membre de l'équipe du chantier d'insertion concerné.

L'accompagnement se matérialise aussi autour de **deux supports** que sont : **le contrat de travail** au sein du chantier d'insertion et **le contrat de sous location avec Aide Accueil**.

La coordination des différents partenaires se fait en amont pour préparer une entrée, tout au long de l'accompagnement et peut être renforcée lors d'une fin de prise en charge (pour un bail glissant par exemple).

Une convention de gestion locative est signée pour 15 appartements en sous-location chaque année par l'association Aide Accueil avec Podeliha.

L'action est financée par des fonds européens (FSE), le Conseil départemental du Maine et Loire, Podeliha et la Mairie de Segré.

Éléments de bilan

- Depuis le départ cette action en partenariat avec les chantiers d'insertion permet de « toucher » un public inconnu des systèmes d'orientation classique dans le champ de l'hébergement.
- Sur les 79 ménages accompagnés depuis le lancement du dispositif, 54 ménages demeurent locataires.
- Le décloisonnement et l'articulation du champ de l'insertion par l'activité économique et celui de l'insertion par le logement permet un accompagnement au plus près des besoins des personnes et de travailler avec elles un projet personnalisé. La complémentarité des deux supports rend possible une évaluation pluridisciplinaire et une intervention concertée.
- Au regard de la demande des chantiers pour des salariés qui rencontrent des difficultés face au logement et de la difficulté à capter de petits logements nous avons validé des entrées via d'autres supports que celui de la sous location. Ainsi en 2019, deux personnes ont continué à bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de ce dispositif sans avoir le statut de sous locataire mais restant résident ADOMA ou bien Locataire chez Angers Loire Habitat.

Points de vigilance

- Face à la difficulté de capter de nouveaux logements et plus particulièrement des petits logements (T1 ou T2), les délais d'attente pour intégrer l'action s'en trouvent rallongés. De ce fait des personnes ont pu bénéficier de l'accompagnement de l'action même s'ils ne disposaient pas encore d'une solution de logement dans le cadre du dispositif. L'action devrait également ouvrir le partenariat avec d'autres bailleurs sociaux afin d'élargir l'offre de logements mobilisables.
- Le public jeune présente des difficultés à accéder à une première expérience locative y compris lorsqu'ils accèdent à un poste d'insertion sur un chantier. L'élargissement du partenariat avec la MLA pourrait être envisagé afin de travailler autour d'un accompagnement coordonné auprès du public jeune (accès à l'emploi/solvabilité).

Contacts :

Association Aide Accueil – Angers

Sylvie Rabouin, directrice

Mail : direction@aide-accueil.fr

Fiche action n°5 : La mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement et Insertion Professionnelle (49)

Contexte et genèse du projet

L'action « accompagnement social lié au logement et insertion professionnelle » (ASLLIP) a été mise en place suite au repérage, par les Commissions sociales locales (CSL) établies dans les Maisons Départementales de la Solidarité à Angers, de ménages en demande d'accompagnement sur le plan du logement mais également en mouvement concernant leur insertion professionnelle.

En effet, les difficultés liées au relogement, à l'accès ou au maintien dans le logement, couplées au contexte économique, peuvent impliquer la nécessité de rapprocher dans un seul accompagnement les dimensions habitation et insertion socioprofessionnelle.

Après une phase d'expérimentation de mars à décembre 2017, l'action a été renouvelée pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021 avec pour objectif l'accompagnement de 50 ménages.

Objectifs visés

- Soutenir des personnes rencontrant des difficultés liées au logement et les accompagner dans un parcours d'insertion professionnelle.
- Public visé : personnes bénéficiaires des minimas sociaux et/ ou inscrites à pôle emploi résidant sur le territoire d'Angers Loire Métropole et repérées par les travailleurs sociaux ou bailleurs.

Fonctionnement et mise en œuvre

Les Commissions sociales locales du territoire ainsi que les Comités Techniques d'Accompagnement Social au Relogement (CTASR) sont les instances validant les orientations sur l'action.

L'entretien tripartite, réalisé avec le participant, le travailleur social prescripteur et le référent de l'action ASLL Insertion professionnelle, acte le début de l'accompagnement.

D'une durée de 6 mois, les mesures peuvent être renouvelées une fois de manière exceptionnelle si la situation nécessite le maintien d'un accompagnement tant au regard du logement que de l'insertion professionnelle. Par conséquent, un participant ne peut être accompagné au-delà d'un an.

Chaque participant bénéficie de 6 heures d'accompagnement par mois (face à face) dont 2h consacrées à l'insertion professionnelle.

Un contrat d'accompagnement est établi et signé par le référent de l'action et les participants dans lequel les objectifs ainsi que les modalités de l'accompagnement sont mentionnés.

Une « campagne » d'information a été réalisée auprès des différents partenaires pour présenter l'action. Des rencontres plus spécifiques ont été réalisées avec certains organismes œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle afin de développer le partenariat dans ce domaine.

Une plaquette de communication a été créée et transmise à l'ensemble des Maisons Départementales de la Solidarité via le service logement du département. Dans un second temps, ce support a également été

transmis aux différents partenaires notamment lors d'orientations effectuées par des travailleurs sociaux d'autres structures.

En 2019, une prise de contact a été effectuée auprès de différents partenaires afin d'évoquer les possibilités de fonctionnement en commun ou d'orientation comme la FACE ou encore l'ALDEV avec le PLIE.

Les différents prescripteurs des Maisons De la Solidarité sont encore présents durant les accompagnements ce qui permet parfois de coordonner les actions autour du projet de la personne en fonction des axes identifiées et acteurs à mobiliser : lutte contre l'isolement social, emploi adapté, .etc.

Un partenariat spécifique a été mené avec l'Espace 3A de l'association et notamment l'animatrice sociale des ateliers informatiques afin d'orienter les personnes accompagnées pour la réalisation des différentes démarches en ligne ainsi que l'appréhension des différentes techniques de recherche liées à leur insertion professionnelle.

Des démarches ont été entreprises pour le bien être des personnes avec des contacts et visites auprès de certains acteurs de la santé mentale (DIASM et les CMP de la ville d'Angers) et des addictions (ALIA).

Pour la dimension logement différents axes de travail ont été engagés :

- Une mise en lien spécifique avec les bailleurs a pu se mettre en place (PODELIHA, Angers Loire Habitat, Maine et Loire Habitat et Angers Loire Métropole.)
- Pour la vie dans les logements des liens ont été mis en place avec des dispositifs de rénovation d'appartement (« Renov'appart ») ou d'économie énergétique dans le logement (Association Alisée).

Bilan et perspectives

18 personnes ont été accompagnées en 2019 ,15 personnes ont été accueillies en 2020 dans le dispositif. L'action a concerné en 2019 autant d'hommes que de femmes, orientés principalement par les Maisons Départementales de la Solidarité.

En 2021, la demande est toujours d'actualité même si les Maisons Départementales de la Solidarité peuvent faire remonter que les situations des personnes avec un projet logement et disponibles pour l'emploi ne sont pas si fréquentes.

Des partenariats ont été mis en œuvre en 2020 avec pôle emploi et la nouvelle plateforme du conseil départemental JOB ANJOU permettant de mettre en lien employeurs et bénéficiaires du RSA.

Contacts :

Association Aide Accueil – Angers

Sylvie Rabouin, directrice

Mail : direction@aide-accueil.fr

4. Les projets en cours de déploiement

Fiche action n°6 : Dispositif Premières Heures et Convergence – (44)

Contexte et genèse du projet

Expérimenté par Emmaüs Défi en 2009, avec le soutien de la Ville de Paris, le Dispositif Premières Heures (DPH) est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes ayant connu un parcours de rue qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadaptés

L'ambition initiale est d'expérimenter et de promouvoir des dispositifs innovants de lutte contre la grande exclusion au sein d'un chantier d'insertion. Le travail est alors envisagé comme le premier levier du processus de réinsertion sociale pour les personnes à la rue.

Par la suite, Emmaüs Défi a conclu à la nécessité de faire évoluer les modalités d'accompagnement du chantier d'insertion pour pouvoir accueillir des personnes sans-domicile et poursuivre les parcours initiés par le Dispositif Premières Heures par la prise en charge des problématiques santé, logement et emploi.

C'est ainsi qu'a été expérimenté à partir de 2012 le programme Convergence qui vise à placer la personne au cœur de l'accompagnement pour aller vers une sortie durable de la rue en engageant un parcours d'insertion en entrant dans un chantier d'insertion et en accédant à un hébergement.

Le programme Convergence en est à sa deuxième vague d'essaimage national. Celle-ci initiée fin 2020 se déclinera de manière opérationnelle sur Nantes Métropole en 2021.

Objectifs visés

Le public visé est principalement celui des personnes sans abri ou hébergées dans des structures d'hébergement d'urgence ou collectif, cumulant un nombre important de freins lourds à l'insertion socioprofessionnelle et des difficultés sur les champs connexes (habitat, santé, mobilité, accès aux droits, linguistique...).

La mise en œuvre des programmes de Convergence France (DPH et Convergence) doit permettre à ces personnes de ne plus rester aux portes de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) à cause de ces freins. Il n'y a donc pas ou peu de prérequis à l'embauche (linguistique, professionnel...), hormis la seule volonté de travailler.

Fonctionnement et mise en œuvre

Le Dispositif Premières Heures (DPH)

Premières Heures se déploie sur les territoires qui mettent en œuvre Convergence. Il est envisagé comme le sas d'entrée du programme Convergence, nécessaire pour aller chercher les personnes qui restent trop souvent aux portes de l'IAE.

Le Dispositif Premières Heures s'inscrit dans une logique de post-urgence en s'appuyant sur les dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jour, CHU...) existants sur le territoire pour identifier les personnes en

situation de très grande fragilité sociale, principalement **le public SDF ne pouvant habituellement accéder aux structures d'insertion par l'activité économique.**

Les personnes sont ainsi orientées par les partenaires de l'action sociale élaborant le diagnostic social. **Le recrutement se fait sans sélection, ni prérequis.**

L'activité proposée par le chantier d'insertion permet aux équipes professionnelles d'accompagnement des grands exclus d'exercer différemment leur rôle, dans une logique de « faire avec ». **Le travail est conçu comme la porte d'entrée dans l'accompagnement.** Le travail est un prétexte, il permet de mobiliser la personne et de l'amener progressivement à aborder les questions d'hébergement, de santé, d'ouverture de droits avant d'envisager son embauche en contrat d'insertion classique dans le chantier. Il n'y a aucune attente de productivité. Cette dynamique se fait dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement, en concertation avec les autres référents.

Le rythme est très progressif et adapté à la personne. Celle-ci commence par venir une demi-journée par semaine avec son travailleur social sur le chantier, pour effectuer des activités simples mais porteuses de sens (le travail ne doit pas être occupationnel). Lorsque la personne est prête à travailler davantage, elle vient seule pour une demi-journée supplémentaire par semaine puis augmente progressivement son temps de travail hebdomadaire. Le travailleur social continue à l'accompagner sur une demi-journée jusqu'à la fin du dispositif. Le reste du temps, le bénéficiaire est placé sous la responsabilité d'un encadrant technique et de l'éducateur du chantier.

L'accompagnement s'appuie sur l'« empowerment » : les premières heures travaillées donnent lieu à une rémunération (SMIC horaire) et à une fiche de paie, dont l'effet sur la personne est immédiat (ce document atteste de la reprise en main, par la personne, de son parcours).

Le chantier porteur de DPH s'engage à recruter en priorité les personnes issues du dispositif. Cette certitude de signer un CDDI lorsqu'elles seront en capacité de travailler 26h/semaine constitue un moteur important dans la dynamique de montée en charge. La seule condition posée est l'accès à une place en centre d'hébergement, afin d'amorcer une stabilisation de la situation de la personne.

Le programme Convergence

Le programme Convergence s'inscrit dans le prolongement du dispositif Premières Heures. Tout chantier d'insertion s'inscrivant dans Convergence s'engage à mettre en œuvre les modalités d'organisation décrites ci-après auprès des personnes inscrites comme salariés d'insertion sur le chantier.

Les moyens standards alloués aux chantiers d'insertion en termes d'accompagnement s'avèrent insuffisants au regard des publics visés par Convergence. L'entrée dans le programme permet **de renforcer les moyens quantitatifs et qualitatifs mis en œuvre, dans chaque chantier Convergence, afin d'améliorer l'accompagnement de proximité proposé au public accueilli.** Les besoins à couvrir et les modalités de renforcement de l'accompagnement sont définis par chaque chantier Convergence, au moment de son entrée dans le projet (renforcement de l'axe éducatif, renforcement de l'accompagnement...).

Au cours de la première phase expérimentale (2012-2015), une dérogation de la DGEFP a permis **d'étendre jusqu'à 5 ans la durée possible des parcours d'insertion, afin de se doter de plus de temps pour stabiliser les personnes et construire des parcours d'insertion progressifs via les autres structures d'insertion du réseau.** L'objectif est de leur permettre d'évoluer dans différentes structures d'insertion.

L'accompagnement concerté repose sur **une mise en lien systématique entre les référents accompagnant une même personne afin de permettre de coordonner l'accompagnement et les actions à mener sur la**

base d'un partage des points de vue sur l'ensemble des questions abordées (emploi, santé, logement, etc.). Le chargé d'insertion est envisagé comme le fil rouge de l'ensemble des actions mises en œuvre dans le parcours du salarié.

L'accompagnement global prend en compte les problématiques identifiées par les chantiers Convergence (emploi, santé, logement, etc), grâce à un réseau structuré par les chargés de partenariat dédiés.

Ce réseau est susceptible d'évoluer afin de s'adapter aux besoins des personnes accueillies par les chantiers d'insertion (prise en charge des questions de mobilité, formation...) et de mieux prendre en charge les problématiques spécifiques au public de chaque territoire.

Les ressources sont mises à disposition de l'ensemble des chargés d'insertion professionnelle accompagnant les salariés bénéficiant de Convergence, dans une logique de mutualisation. Les SIAE accueillant les salariés bénéficiaires en suite de parcours ont également accès à ce réseau.

Après signature d'un contrat dans une entreprise classique, **le salarié peut continuer à bénéficier d'un accompagnement pendant une durée d'un an, avec possible mobilisation des chargés de partenariat.**

Sur le même principe, après l'accès au logement pérenne, le chargé de partenariat logement intervient pour accompagner l'installation et suivre le salarié dans ses démarches, afin d'assurer une bonne intégration dans le logement.

Le programme démarre de manière opérationnelle sur Nantes Métropole en 2021. L'Association Saint-Benoît Labre est porteuse de la coordination locale et travaillera en lien avec deux autres chantiers d'insertion : OCEAN Régie de quartiers et Trajet.

Dans le cadre de la convention signée avec la DGEFP, un comité de pilotage se réunit 2 fois par an. Il regroupe la Commissaire Régionale de la Stratégie Pauvreté, Nantes Métropole, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la DRDJSCS, la DIRECCTE Pays de la Loire, Pôle Emploi, l'ARS, la FAS Pays de la Loire, et les chantiers porteurs du programme.

Sur chaque territoire, Convergence bénéficie d'un soutien financier apporté par Convergence France à Deux niveaux :

- Des moyens de renforcement sont versés à chaque chantier d'insertion porteur de Convergence, à hauteur de 1000€ par salarié par an, sur la base de la file active à un instant t,
- La prise en charge des moyens de coordination et de chargés de partenariats proportionnellement au nombre de salariés accompagnés (montant dégressif allant de 1550€ par salarié par an pour 80 salariés à 1050€ par salarié par an pour 200 salariés accompagnés).

En complément des cofinancements territoriaux publics et/ou privés sont mobilisés, conjointement avec les porteurs locaux. Sur Nantes Métropole le programme est soutenu par la Commissaire Régionale à la Stratégie Pauvreté, Nantes Métropole et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Premiers résultats et impacts

Depuis Juin 2019 le dispositif premières heures est expérimenté par Les Eaux Vives avec le soutien de l'association intermédiaire Partage 44. Ce sont 10 personnes (3 femmes et 7 hommes) qui ont travaillé dans ce dispositif. En moyenne ce sont 117 heures par mois qui ont été effectuées.

Le dispositif qui avait déjà évolué en 2020 va poursuivre sa mue avec l'essaimage de Convergence sur Nantes Métropole en 2021.

Le Dispositifs Premières Heures va se consolider et se développer sur Nantes Métropole dans le cadre du programme convergence avec la mobilisation des trois chantiers (ASBL, Trajet, Ocean Régie de quartiers), mais également par les Eaux Vives pour accompagner **60 parcours Premières Heures en 2021**.

La première étape dans le cadre de convergence est l'accompagnement de 73 personnes avant d'augmenter progressivement le nombre de supports d'activité sur les trois chantiers nantais pour atteindre **118 personnes accompagnées fin 2021**.

Contacts

Association Saint Benoit Labre

Interlocuteur : Gilles Ducassé Directeur Général

Mail : ducasse.g@asbl44.com

Fiche action n°7 : Accès à l'emploi pour les plus précaires à la rue ou en hébergement – TARMAC - 72

Contexte et genèse du projet

Le projet vise à combiner la mise en place du dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée) et la méthode IOD (intervention sur l'offre et la demande) en Sarthe appliquées auprès des personnes de la veille sociale et de l'hébergement.

TAPAJ : Il s'agit d'un programme d'insertion globale à seuils adaptés pour des personnes à la rue ou en hébergement d'urgence en très grande précarité, désocialisés et souffrant souvent de problématiques de santé (santé mentale, addiction...).

IOD : La méthode IOD consiste en un accompagnement individualisé dédié à la recherche d'une solution en termes d'insertion professionnelle. Cette démarche vise à traduire concrètement la compatibilité du projet professionnel de chaque bénéficiaire, avec les réalités du marché local de l'emploi.

A ce titre, l'accompagnement individuel se décline autour de propositions d'offres d'emploi collectées et négociées au sein des entreprises locales.

Un principe est essentiel : réduire la sélectivité du marché du travail local à son juste niveau, en privilégiant, auprès des entreprises partenaires des techniques de recrutement objectives basées sur l'adéquation des compétences aux besoins effectifs, et sur des pratiques d'intégration propices au maintien dans l'emploi durable. Pour mener à bien sa mission le service appuie son intervention sur la méthode IOD.

L'ambition est double à partir du lancement de ses deux dispositifs en Sarthe auprès de ces publics de la rue et l'hébergement : TAPAJ permettant l'entrée dans le monde du travail et IOD l'accompagnement individualisé dans un emploi durable.

Objectifs visés

Les personnes à la rue ou en hébergement d'urgence en très grande précarité, désocialisés et souffrant souvent de problématiques de santé (santé mentale, addiction...) :

- A la rue, en squats ;
- En hébergement provisoire ;
- Sortants de détention ou en milieu ouvert (suivis par le SPIP) ;
- Issus des quartiers prioritaires de la ville.

Beaucoup de jeunes sont concernés. Ils sont souvent en rupture familiale. Outre la stigmatisation dont ils sont victimes, tout dans leurs trajectoires de vie les éloigne des dispositifs de droit commun. L'écart entre leur mode de vie et les exigences des dispositifs traditionnels de travail ou d'insertion est très important.

L'objectif annuel est le suivi de 40 bénéficiaires afin de :

- Insérer professionnellement les personnes en précarité en favorisant une activité professionnelle flexible leur permettant d'acquérir progressivement les codes du monde du travail
- Favoriser l'accès à emploi plus durable progressivement par un accompagnement individualisé
- Développer l'estime de soi et son savoir-faire et savoir-être professionnel
- Réduire les risques de consommation de produits psychoactifs chez les jeunes en précarité

Fonctionnement et mise en œuvre

TAPAJ permet à des personnes à la rue ou en hébergement en très grande précarité, désocialisés ou ayant des problématiques de santé d'être rémunéré en fin de journée pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualifications ou d'expériences préalables et ne les engage pas dans la durée (chantiers sans objectif de rendement).

Les personnes bénéficient d'un vrai contrat de travail et le soir même après leur travail, ils obtiennent un chèque qu'ils peuvent retirer auprès de l'association intermédiaire Partage 72 (qui émet également les contrats de travail).

TAPAJ est donc à la fois un outil d'insertion professionnelle mais aussi de réduction des risques. Il permet aux personnes à la rue d'avoir une source légale de revenus avec un minimum de contraintes. Leurs activités professionnelles leur permettent d'acquérir progressivement les codes du monde du travail.

L'association Tarmac, qui porte le projet, développe des partenariats avec les entreprises susceptibles de proposer des missions compatibles. Plusieurs ont déjà donné leur accord : Fondation Auchan, manutention et logistique Ville et CCAS du Mans (désherbage, nettoyage voirie), chantiers INALTA/Prévention spécialisée (peinture, déménagement).

L'association TAPAJ France conventionnée par l'Etat au niveau national assure un appui pour le montage de l'action:

- Animation de comités de suivi locaux ;
- Formation des professionnels locaux aux pratiques éducatives ;
- Outils facilitant la prospection et le démarchage des entreprises ;
- Organisation de semaines pour développer de nouvelles pistes de chantiers pour les jeunes,
- Mise en place d'un MOOC d'auto-formation.

Après l'intégration dans le dispositif TAPAJ, l'association Le Relais emploi prend le relais pour accompagner le jeune dans une démarche plus durable d'emploi.

Les fondements de la **médiation active par IOD** est d'amener à rendre le plus objectif possible un poste de travail, une organisation. Chaque collaborateur intervenant sur l'action s'attachera à réaliser des diagnostics factuels au cœur des entreprises. L'objectif étant ensuite de préconiser des axes de progression et des plans d'action reposant sur l'efficacité et la mesure des améliorations. En cas d'offre d'emploi émergée, il convient d'établir une fiche de poste détaillée en mission et en tâches. La mission de chaque collaborateur est de proposer un(e) personne disposant des compétences nécessaires pour occuper le poste. Il est ainsi plus aisé de lutter contre les préjugés liés à la précarité des personnes, en y opposant des critères factuels.

Le projet est donc décliné en 4 étapes :

- La prise de contact des jeunes par les équipes de rue. Inscription via l'équipe de prévention spécialisée d'INALTA, par le CAARUD de Montjoie et par le Samu social (croix rouge / Tarmac),
- Le travail a lieu le lendemain : chantier sur 4 heures par groupe de 3 à 6 jeunes. Un salaire de 12 €/heure est versé à la fin de la journée sous forme de chèque emploi service par l'entreprise d'insertion Partage (qui établit une fiche de salaire en fin de mois),
- La prise en charge : proposition dans la durée de contrats de travail plus long allant jusqu'à 3 jours de contrat.

- L'association Tarmac assure une mise à plat de la situation administrative, médicale et sociale. Le SIAO de Tarmac est mobilisé pour une recherche d'hébergement ou de logement,
- L'accompagnement vers l'emploi : Accompagnement des projets d'insertion professionnelle : formations qualifiantes, chantiers d'insertion, emplois francs, garantie jeune de la mission locale, contrats de droit commun. Accompagnement par l'association le Relais Emploi via le dispositif IOD adapté au public précaire (Intervention par l'offre et la demande), placement accéléré en emploi via les GEIQ, AI, EI, ETTI...

Les partenariats :

- Tarmac : accompagnement et encadrement du jeune durant les temps de travail,
- Acteurs des contacts rue : CAARUD, Prévention spécialisée, samu social,
- Le Relais emploi accompagnement individualisé méthode IOD (10 suivis)
- Partage : employeurs
- Entreprises : Auchan, CCAS du Mans, INALTA, Montjoie, Club Face (club de 60 entreprises sarthoises),
- SIAO : hébergement/relogement,
- Acteurs de l'insertion professionnelle des jeunes : INALTA, mission locale, chantiers et entreprises d'insertion.

L'association Partage est juridiquement l'employeur du jeune. Elle assure la rémunération du jeune et édite un bulletin de salaire en fin de mois reprenant les heures travaillées.

Perspectives

L'action sera mise en œuvre sur une année à partir du second semestre 2020.

- Mise en place d'un comité de suivi animé par l'association Tarmac : Préfecture, DT-Directe, DDCS, Département, Ville du Mans, Partage, Associations (Montjoie, INALTA, Mission locale),
- Les indicateurs :
 - Nombre de jeunes ayant accédé à un travail en CDD ou durable (CDI ou CDD de 6 mois),
 - Nombre d'heures travaillées,
 - Origine des orientations,
 - Nombre de jeunes sortis du programme et leur situation à la sortie : emploi/ formation, logement, santé (réduction des consommations de substances psychoactives et/ou entrées dans le parcours de soin).

Contact :

Association Tarmac

François LE FORESTIER, Directeur Adjoint

Mail : fleforestier@tarmac.asso.fr

Fiche n°8 : COACH (44)

Contexte et genèse du projet

L'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) a lancé en 2018 une démarche d'essaimage de la pratique du lieu ressource emploi formation porté par l'association Lhaso auprès de 10 structures volontaires. A l'origine, il s'agissait de prendre en compte la demande d'accès à l'emploi des personnes hébergées en CHRS et de construire l'accompagnement et la mise en relation avec l'entreprise.

L'implication de la DIHAL en 2019 aboutit à prendre en compte la double logique du Logement d'abord et de l'Emploi d'Abord. Le projet initial « Lieu Ressource Emploi Formation » évolue vers « CO-construire un Accompagnement Complet pour les personnes Hébergées vers l'emploi et le logement. » Cette démarche prône un accès direct et rapide au logement et à l'emploi dès lors que les personnes en expriment le souhait et sans aucun pré requis.

L'expérimentation se déroule sur six territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord avec pour objectif de consolider la dynamique d'accès à l'emploi.

L'association TRAJET, impliquée depuis 2018 dans la démarche Logement d'Abord, est placée cheffe de file sur le territoire de Nantes Métropole, lui-même retenu comme site d'expérimentation du projet COACH en 2020.

Objectifs visés

L'expérimentation vise à :

- Accompagner vers l'emploi et le logement 70 personnes sur chaque territoire d'intervention sur 3 ans (2020-2022), soit 420 personnes sur la totalité du projet ;
- Modéliser un accompagnement conjoint logement et emploi pour des personnes hébergées en CHRS ;
- Analyser les modes de coopération partenariales à l'échelle du territoire sur les champs concernés ;
- Repérer les leviers permettant un meilleur accès aux dispositifs de droit commun proposés par le service public de l'emploi

Fonctionnement et mise en œuvre

Sur Nantes Métropole la structure d'hébergement porteuse du projet est l'association Trajet. Elle est chargée de la coordination entre les trois centres d'hébergement participant à l'expérimentation (CHRS La Parenthèse, L'Etape et Trajet), du suivi du job coach, du déploiement du partenariat logement/emploi, de l'animation partenariale et de la mise en place d'un système d'information permettant le suivi des indicateurs d'évaluation

La direction de chaque structure d'hébergement de l'expérimentation veille au suivi et à la coordination du projet au sein de son établissement : mutualisation des job coach, formation des travailleurs sociaux, répartition des tâches, organisation ad hoc.

Au sein de chaque CHRS est constituée une équipe pluridisciplinaire dédiée au projet emploi de la structure (pourront être affectés à cette mission des travailleurs sociaux et des travailleurs pairs). Le jobcoach sera embauché par la structure chef de file du projet et sera mis à disposition de l'ensemble des 3 CHRS. Il travaillera en coordination au sein des équipes de chaque CHRS. Il doit avoir une connaissance ou une

appétence pour la relation aux entreprises et pour l'animation de temps collectifs et près de 70% de son temps de travail est consacré à la relation avec les entreprises.

L'organisation managériale permet le travail en multi-référence (temps de travail suffisant pour garantir sa mise en œuvre, avec à minima 3 professionnels dédiés). Dans **cette multi-référence**, les professionnels autour du job coach jouent un rôle central en veillant à la bonne coordination du réseau de professionnels autour de la personne sur les champs conjoints de l'accès et du maintien au logement des personnes accompagnées.

Les professionnels devront suite à la formation dispensée dans le cadre du projet, maîtriser les outils du développement du pouvoir d'agir pour travailler selon les principes de l'IPS. Une mesure de la fidélité aux principes du modèle « Emploi d'abord » sera faite annuellement.

Le modèle IPS (placement et soutien individuels) repose sur le principe d'un soutien continu et pérenne sans limite dans la durée. La personne bénéficiera à ce titre d'un accompagnement intensif, puis d'un suivi allégé pouvant prendre la forme de rendez-vous physiques ou téléphoniques ponctuels avec les conseillers afin de les informer sur son évolution. L'accompagnement peut néanmoins prendre fin dès que la personne insérée estime ne plus en avoir besoin, ceci pouvant également s'appuyer sur les réelles avancées en matière d'insertion en emploi et en logement (CDI, bail pérenne).

Les étapes de l'accompagnement

En veillant à respecter la philosophie du rétablissement en santé mentale, il est visé un **premier contact avec un employeur dans les 30 jours suivant l'entrée de la personne dans le dispositif**. Ceci peut inclure tout type de contact avec les entreprises (enquête métier, immersion, prospection...) et un accès à l'emploi dans les 6 mois.

L'accompagnement en emploi comprendra deux phases : une phase d'accompagnement intensif après la mise en emploi (rencontre ou contact avec la personne une fois par semaine au moins) puis une phase de veille (contacts moins fréquents, physiques ou par téléphone). En parallèle les démarches vis-à-vis de l'accès au logement seront faites centrées sur le choix de la personne quant au logement (quartier et typologie) et à l'ameublement dans la limite des ressources mobilisables.

L'objectif final de signature d'un contrat peut être facilité par une immersion non rémunérée ; ce qui est visé est un contrat de droit commun. Le volet formation s'il est nécessaire est assuré par l'employeur (dans le cas d'une formation in situ), sauf si un besoin préalable est nécessaire (formation diplômante ou une AFEST, action de formation en situation de travail, avec le soutien partenarial de Pôle Emploi) ;

Tous les 3 mois, les personnes sont interrogées sur leurs attentes et leur envie de poursuivre l'accompagnement COACH en s'appuyant sur la démarche d'accompagnement renforcée portée par le job coach.

La gouvernance du projet COACH s'inscrit dans le cadre du comité de pilotage du logement d'abord. Présidé par le préfet, il réunit annuellement les services déconcentrés de l'Etat (DDCS et DIRECCTE), les collectivités territoriales (Conseil départemental, EPCI) et l'ensemble des parties prenantes concernées sur les champs de l'hébergement et du logement (SIAO, CHRS, Fédérations, bailleurs sociaux, Action Logement...), auxquels devront être associés les acteurs du champ de l'emploi sur les territoires où le projet

est mis en œuvre, notamment, les acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, structures de l'IAE, entreprises adaptées, PLIE...), et les réseaux des employeurs ; des représentants des personnes concernées seront également invités.

Le comité de pilotage veille à la mise en œuvre du projet et à la réalisation des objectifs. Les indicateurs de suivi lui sont présentés annuellement (notamment le nombre de formations et de journées de sensibilisation, taux de maintien dans le logement et en emploi des personnes accompagnées, nombre d'employeurs mobilisés, mesures de satisfaction des acteurs, analyse des dynamiques territoriales sur le champ de l'accès à l'emploi...).

Contact

Association Trajet – Rezé

Agnès JOLLY, Adjointe de direction pôle hébergement

Mail : ajolly@asso-trajet.fr

Fiche n° 9 : Programme EMILE (49 et 53) : Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi

Contexte et genèse du projet

Le programme EMILE (Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi) piloté par la Dihal, la Préfecture de la Région Ile-de-France, la DIHAL* et la DGEFP a été lancé à l'été 2019. Le programme est coordonné au niveau national par le GIP Habitat et Interventions sociales.

EMILE se fonde sur des expériences réussies de mobilité. Il propose à des personnes en situation de précarité d'accéder à un logement et à un emploi qui valorise leurs savoir-faire, dans un nouveau territoire d'accueil.

En 2019, six territoires d'accueil pilotes ont été identifiés en raison de leurs opportunités d'emploi et de logement, et de l'intérêt des acteurs locaux pour EMILE : le Cantal, le Doubs, le Lot, la Lozère, le Maine-et-Loire et la Seine-Maritime. L'objectif est d'expérimenter cette innovation sociale dans 14 nouveaux territoires à l'horizon 2021. En septembre 2020, pour la deuxième année du programme, EMILE a intégré trois nouveaux territoires d'accueil dont la Mayenne

Objectifs visés

Le programme vise à proposer à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et mal-logées en Île-de-France, de débiter un nouveau projet de vie dans un territoire d'accueil hors Île-de-France, en répondant aux besoins en emploi et aux capacités de logement de ces territoires.

Pour intégrer le programme EMILE, les personnes accompagnées doivent être en situation régulière, en difficulté d'insertion professionnelle et mal-logées

Fonctionnement et mise en œuvre

Ce projet, co-construit en Ile-de-France avec les personnes accompagnées (une personne seule ou une famille), prend en compte leurs demandes, leurs compétences et éventuels besoins de formations.

Une immersion de 5 jours dans le territoire d'accueil leur permet de découvrir leur futur lieu de vie et de décider s'il leur convient.

Une fois le projet validé et les contrat signé, l'accompagnement des bénéficiaires se poursuit afin de faciliter leur installation et leur insertion dans le tissu local (scolarisation des enfants, solutions de garde et de transport) sur une période de 3 mois à 6 mois.

EMILE privilégie la phase de préparation de la mobilité et l'engagement des acteurs de l'emploi. Les dispositifs de retour vers l'emploi relatifs aux compétences de base (savoir-être, formation numérique, mise en situation professionnelle, français langue étrangère) et à la mobilité (obtention du permis de conduire) sont mobilisés dès la phase de préparation en Ile-de-France.

Ce « Kit Mobilité » est complété par une aide financière à la mobilité (immersion, déménagement et ameublement) et au logement temporaire sur place (périodes de stage ou de mise en situation professionnelle).

Perspectives

Le programme Emile vise l'intégration de 50 personnes par an sur le territoire Choletais.

La Mayenne fait partie des trois nouveaux territoires ayant rejoint le programme dans le cadre de l'année 2. La première immersion réalisée en janvier 2020 s'est concrétisée par l'installation d'une famille de 4 personnes. Au moins 5 immersions sont à venir dans les prochaines semaines. Au niveau des perspectives, les remontées d'offres d'emplois traduisent un fort besoin de main-d'œuvre du territoire, malgré la crise sanitaire. Ainsi, 94 offres d'emplois pouvant correspondre à des candidats EMILE sont à pourvoir. Pour absorber un plus grand nombre de candidats EMILE, des immersions collectives sont envisagées dès le mois de février

Le suivi des bénéficiaires sera assuré via un système d'information (SI Parcours), afin de collecter des données sur le déroulement des parcours en temps réel. Le GIP HIS récupèrera les remontées du terrain pour les analyser (services de l'État, entreprises, partenaires de l'emploi et du logement). Sur cette base sera menée une évaluation d'impact social et économique, à la fois quantitative et qualitative, qui portera aussi bien sur la vie des personnes accompagnées (logement, emploi, santé, qualité de vie) que sur les territoires d'accueil (impact sur les quartiers, les collectivités et les entreprises locale) et les coûts évités pour la puissance publique.

Points de vigilance

L'articulation entre la démarche d'évaluation et orientation du ménage en amont et l'accueil et l'intégration sur le territoire implique une relation et une communication étroite entre les acteurs franciliens et les acteurs locaux afin de favoriser une véritable adaptation de l'emploi et du logement proposés localement.

La démarche demande localement un travail sur le long terme sur les territoires afin de nouer des relations de confiance avec les employeurs et les acteurs du logement afin de faciliter l'intégration des personnes sur les territoires. Ceci induit une montée en charge du dispositif progressive sur les territoires.

Contacts :

Cité La Gautrèche – Cholet

Olivier Miara, directeur

Mail : olivier.miara@acsc.asso.fr

Copainville – Mayenne

Jérôme Le Capitaine, directeur

Mail : jlecapitaine@orange.fr

5. Perspectives et leviers à activer

Les différentes expériences menées par les acteurs AHIL en lien avec les acteurs de l'insertion professionnelle et plus particulièrement les SIAE permettent de noter différents points d'intérêt et de vigilance.

Ainsi au niveau des actions et initiatives présentées ci-avant nous relevons les **points d'intérêt** suivants :

- La nécessaire adaptation du cadre de travail aux capacités de travail des personnes avec des formes de contrats de quelques heures et pouvant évoluer en fonction des besoins et demandes des personnes ;
- Un accompagnement individualisé avec une intensité et une durée pouvant s'adapter au parcours d'insertion dans l'emploi de la personne ;
- Une interconnaissance et des coopérations renforcées entre secteur de la veille sociale et de l'hébergement et SIAE / entreprises mais aussi avec les services médico-sociaux (CAARUD, CSAPA, etc.) ;
- Une stabilité accrue dans l'hébergement et le logement des personnes accompagnées générées par ces démarches transversales d'accompagnement.

Les points de vigilance soulignés à travers ces différentes expériences relèvent de différents niveaux :

- L'articulation nécessaire entre évaluation de la situation socio-professionnelle de la personne et la mise en situation de travail ;
- La reproduction de parcours d'insertion par escalier sur une logique Veille sociale / premières heures, hébergement / SIAE et logement adapté / logement / marché de l'emploi. Si cette logique peut répondre aux besoins et capacités de certaines personnes, elle ne doit pas être systématique ;
- La mise en place de mesures spécifiques d'accompagnement logement/emploi avec des cadres d'accompagnement contraints entre termes d'encadrement et durée, entraîne parfois une sélectivité des publics et amène à n'accompagner que les ménages les plus proches du logement et de l'emploi ;
- La nécessité de faire évoluer les représentations par rapport aux personnes et à l'emploi, aussi bien au niveau des équipes sociales, des équipes socio-professionnelles que des employeurs et entreprises ;
- Les difficultés qu'il peut y avoir de sortir de l'expérimentation pour inscrire l'action dans le temps.

De ce fait, plusieurs orientations sont retenues au niveau des Pays de la Loire afin de favoriser la mise en œuvre d'actions et partenariats communs entre les champs de l'AHIL et de l'IAE.

1. Renforcer l'interconnaissance entre les secteurs AHIL et IAE sur les territoires

Face à l'hétérogénéité du degré de connaissance et de travail conjoint entre SIAE et acteurs de l'AHIL selon les territoires, un premier levier identifié pour favoriser l'interconnaissance est l'organisation de rencontres territoriales entre SIAE et structures AHIL afin de présenter le fonctionnement de chaque secteur.

Selon une logique de sensibilisation, il s'agirait de sessions croisées où les équipes SIAE seraient sensibilisées au fonctionnement du secteur AHIL et les équipes AHIL à celui du secteur de l'IAE. Selon les réalités des territoires et les contraintes de fonctionnement des différents secteurs, ces sessions favoriseraient l'émergence de leviers pour renforcer les coopérations locales à différents niveaux (recrutement, projets communs, etc.).

2. Organiser des temps de travail partagés AHIL et IAE sur le diagnostic socio-professionnel

L'enjeu central identifié à travers les différentes actions menées entre les deux secteurs porte sur la question du diagnostic de la situation de la personne par rapport à l'insertion professionnelle. En fonction des repères des travailleurs sociaux et ceux des conseillers en insertion professionnelle l'analyse des profils de candidat vers l'emploi peut différer et amener des inadéquations et inadaptations des orientations réalisées.

Si dans certaines actions transversales entre les deux secteurs les cadres des structures et prérequis peuvent être plus souples pour accueillir certains profils de personnes, il existe néanmoins une culture commune à créer autour du diagnostic socio-professionnel des personnes.

La mise en œuvre de la **plateforme inclusion**, conçue dans le cadre du Pacte Ambition IAE, a eu lieu en fin d'année 2020 en Pays de la Loire. Elle peut être le support à ces temps d'acculturations autour de l'évaluation socio-professionnelle. Les établissements d'hébergement devenant prescripteurs habilités vers les SIAE, ces temps de travail partagés deviennent essentiels pour définir des modalités de diagnostic des situations qui répondent aux besoins des personnes et soient efficaces.

Des temps de travail spécifiques sont à organiser afin de lever les représentations entre travail social et IAE/emploi afin de sensibiliser les acteurs AHIL aux enjeux liés à la situation professionnelle dans le cadre de l'évaluation de la situation de la personne. C'est également l'occasion de valoriser les compétences travailleurs sociaux en matière de diagnostic socioprofessionnel.

Ces travaux sur les éléments d'évaluation dans le cadre de la plateforme inclusion seront également à mettre en lien avec le travail d'évaluation des situations des personnes réalisées par les structures AHIL en lien avec le SIAO de chaque département.

Ces éléments seront également structurant auprès des équipes dans le cadre de l'accompagnement au changement des pratiques professionnelles notamment dans la perspective des politiques publiques orientées vers l'accès direct au logement et à l'emploi.

3. Construire avec les équipes sociales et socio-professionnelles des repères communs entre médiation active emploi et médiation active logement dans le cadre des politiques publiques orientées « Emploi d'abord » et « Logement d'abord »

Au-delà de la compréhension et du partage des critères d'éligibilité à l'emploi et au logement, l'enjeu est aussi à terme de pouvoir évoluer d'une culture de l'accès à l'emploi et au logement par étapes (« parcours en escalier ») à une approche inclusive d'accès direct au logement et à l'emploi de droit commun pour les personnes en situation de grande précarité.

Certes nous sommes qu'aux prémices d'une telle évolution et celle-ci demande un changement radical de culture et pratiques des acteurs de l'accompagnement social, socio-professionnel mais aussi de l'ensemble des acteurs du logement (bailleurs, etc.) et de l'emploi (entreprises, etc.)

Cependant différentes structures associatives intervenant dans les deux secteurs développent actuellement des approches de médiation active soit centrées sur l'accès direct à l'emploi (méthode IOD, méthode SEVE) ou bien des approches mixtes accès direct à l'emploi et au logement (COACH).

Certaines associations essaient également des méthodes expérimentées sur l'IAE pour l'accès direct à l'emploi (SEVE) vers leurs équipes des services hébergement/logement afin d'adapter la méthode et les outils pour l'accès au logement des personnes accueillies.

Ces dynamiques seront à capitaliser et modéliser pour sensibiliser les deux champs d'intervention et proposer des formations communes aussi bien en inter établissement et services qu'en formation interne auprès des équipes.

Annexe : lexique

Association intermédiaire – AI

L'association intermédiaire se positionne comme un intermédiaire entre des demandeurs d'emploi et des particuliers ou des professionnels (entreprises, collectivités locales, associations, etc.) ayant besoin d'un service : elle embauche les premiers et les met à disposition des seconds, pour réaliser des missions de travail. Parallèlement, elles assurent auprès de ses salariés en insertion un accompagnement social et professionnel afin de favoriser leur insertion dans un emploi durable.

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – CHRS

Les CHRS sont des structures publiques ou privées qui accueillent les personnes ou familles en détresse connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé, en vue de les aider à accéder ou à retrouver leur autonomie personnelle. Il se différencie de l'hébergement d'urgence, principalement par la durée du contrat de séjour qui est de plusieurs mois. L'accompagnement social qui est proposé doit permettre aux personnes l'accès à un logement de droit commun ou à un logement adapté.

Les CHRS sont des établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Ils sont financés par l'Etat par le biais d'une dotation globale versée au titre de l'aide sociale.

Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues - CAARUD :

Les CAARUD sont des établissements médico-sociaux destinés à accueillir des usagers de drogues. Contrairement aux établissements de soin traditionnels, les CAARUD accueillent les usagers de drogues avec un minimum de conditions : respect de l'équipe et des autres usagers et interdiction de consommation sur place. L'abstinence, le projet de sevrage, la sobriété ou d'autres considérations ne sont pas exigées (principe de l'accueil inconditionnel).

Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie - CSAPA :

Les CSAPA s'adressent aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives (licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage). Leur mission s'étend également aux personnes souffrant d'addictions sans substance (en particulier le jeu pathologique). Ils remplacent les centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) et les centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) en les rassemblant sous un statut juridique commun.

Chantier d'insertion – ACI :

Le chantier d'insertion est une structure conventionnée par l'État. Ces structures peuvent être éphémères ou pérennes. Leurs activités peuvent s'exercer dans tous les secteurs d'activité dès lors que les avantages octroyés par l'État ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois ainsi créés ne se substituent pas à des emplois existants.

Les chantiers d'insertion accueillent dans le cadre d'un CDDI des personnes en recherche d'emploi pour leur permettre de construire leur projet professionnel et d'accéder à un emploi.

Contrats aidés:

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et leur nombre est piloté par les pouvoirs publics.

Entreprise d'insertion – EI :

C'est une entreprise à part entière, qui tire l'essentiel de ses revenus de son activité économique. Inscrites dans le champ concurrentiel, les EI assument toutes les obligations et devoirs inhérents à l'entreprise de droit commun. Au-delà de leur vocation économique, les entreprises d'insertion (EI) sont porteuses d'un projet social favorisant l'accès à l'emploi durable des personnes en difficulté sociale et professionnelle. Les actions d'accompagnement et de formation sont financées dans le cadre d'une convention avec l'État. D'autres financements particuliers peuvent être mobilisés pour des actions complémentaires d'accompagnement des personnes dans leur parcours (collectivités territoriales, Pôle Emploi, PLIE, FSE...).

Fonds d'Aide aux Jeunes – FAJ :

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Insertion par l'Activité Economique – IAE :

L'Insertion par l'Activité Economique désigne un ensemble de dispositifs régis par le code du travail dont l'objectif commun est le retour à l'emploi de personnes en difficulté socioprofessionnelles via un contrat de travail. Le secteur de l'IAE regroupe différentes structures (SIAE) :

- Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
- Les associations intermédiaires (AI)
- Les entreprises d'insertion (EI)
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Chaque structure est conventionnée par les services déconcentrés de l'Etat (la DIRECCTE). Les personnes salariées de l'IAE vont bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel, de formations et de mises en situation de travail pendant deux années maximum.

Mission Locale :

La Mission Locale est un lieu d'accueil et d'écoute des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion. Elle a pour objectif d'assurer l'information, l'orientation, le suivi social et professionnel de ces publics jeunes confrontés à des difficultés d'insertion. Elles gèrent un dispositif appelé « garantie jeune »,

parcours intensif et personnalisé d'accès à l'emploi pour les jeunes non diplômés/qualifiés et à faibles ressources.

Revenu de Solidarité Active – RSA :

Le RSA ou Revenu de solidarité active est une prestation financière qui remplace le RMI, Revenu Minimum d'Insertion. Il est entré en vigueur le 1er juin 2009. Il garantit un revenu minimum aux personnes en situation précaire ou vient compléter les revenus du travail quand ils sont insuffisants pour vivre dans des conditions décentes.

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation – SIAO :

Le SIAO est une plateforme départementale dont la fonction est de coordonner les acteurs qui interviennent dans la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de le devenir, et ce jusqu'à l'entrée dans un logement autonome.